

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 28 mars 2013 à 17h00**

L'an deux mille treize, et le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 mars s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Paul ALDUY, Mme Danièle PAGES, M. Pierre PARRAT, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean RIGUAL, Mme Aminda QUERALT, M. Maurice HALIMI, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Jean-Michel MERIEUX, Mme Fatima DAHINE, M. Jean-Claude KAISER, Mme Valérie CONS, M. Gérard ROGER, Mme Michèle FABRE, M. Georges AMOUROUX, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, M. Marcel ZIDANI, Mme Marie-Louise VIGUE, Mme Eliane SALIES, Adjoint
Mme Marie-Claire MAS, M. Jaume ROURE, M. Michel CABOT, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Christine MAUDET, M. Dominique SCHEMLA, Mme Catherine DA LAGE, M. Daniel VERGES, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Jean-Michel HENRIC, Mme Joëlle ANGLADE, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal BRUZI, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, Melle Annabelle BRUNET, Mme MICOLAU, M. Romain GRAU, M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL,
M. CODOGNES, Mme Clotilde RIPOULL, M. Jordi VERA, Conseillers Municipaux ;

ETAIENT ABSENTS : M. Raymond SALA, Mme Véronique VIAL-AURIOL, Mme CARAYOL-FROGER, Conseillers Municipaux

PROCURATIONS

M. ROSTAND donne procuration à Mme PAGES
M. BOUHADI donne procuration à M. PUJOL

SECRETAIRE DE SEANCE

Charles PONS, Conseiller Municipal



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. CODOGNES donne procuration à M. GONANO au point 1.1

Mme VIAL-AURIOL est présente à compter du point 1.1

M. SALA est présent à compter du point 1.1

Melle BRUNET donne procuration à Mme SANCHEZ-SCHMID à compter du point 1.1

Mme MICOLAU donne procuration à compter du point 1.1

Mme RUIZ est absente à compter du point 2

M. VERA donne procuration à Mme RIPOULL à compter du point 10

Etaiet également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directeur
Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **Mme Muriel CASGHA**, Directeur Général des Services
- **M. Patrick FILLION**, Directeur Général Adjoint des Services
du Secrétariat Général et du Département Affaires Générales
 - **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
 - **M. Hatem BOULHEL**, Directeur général Adjoint des Services Techniques
 - **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances, Gestion et Systèmes
d'information
 - **Mme Jacqueline CARRERE**, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département vie sociale, culturelle, sportive et éducative
 - **M. Michel GAYRAUD**, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département proximité, citoyenneté et sécurité Publique
 - **Mme Catherine LLAURO**, Attaché Principal – Secrétariat Général
 - **Mme FERRES Sylvie**, Rédacteur Chef
Chef du service Gestion de l'Assemblée
 - **M. Denis TASTU**, Adjoint Administratif – Gestion Assemblée
 - **Mme Maryse PINOL**, Adjoint Administratif - Gestion Assemblée
 - **Mme ESTEBA Anne**, Adjoint Administratif – Gestion Assemblée
 - **M. Michel RESPAUT**, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Renouvellement de mise à disposition de matériel - Ville de Perpignan / Compagnie Théâtrale "La Loco Compagnie" concernant la mise à disposition de matériel de spectacles |
| décision | 2 | Contrat de location - Ville de Perpignan / Société SEREP Groupe Q-PARK concernant le parking République, Place de la République |
| décision | 3 | Contrat de location - Ville de Perpignan / Sté SEREP Groupe Q-PARK concernant le parking Wilson, 25 Boulevard Wilson |
| décision | 4 | Contrat de location - Ville de Perpignan / Sté SEREP Groupe Q-PARK concernant le parking Saint Martin, rue Maréchal Foch |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Parc Saint Julien pour une salle polyvalente située dans l'ex-école de Château Roussillon, chemin de Château Roussillon |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition de salle - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Hommes pour la salle polyvalente ex-école Château Roussillon, chemin Château Roussillon PERPIGNAN |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de perpignan/ Ecole Jordi Barre / Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour la salle informatique de l'école Jordi Barre, Rue Gazanyola - Perpignan |
| décision | 8 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association SOS Familles Emmaus 66 Fondateur Abbé Pierre pour une salle située au 11 rue des Carmes - Perpignan |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association 'Aqua & Synchro 66' pour la Salle de réunion de l'espace Primavera |
| décision | 10 | Renouvellement bail professionnel - Ville de Perpignan / Syndicat Mixte d'assainissement de la Plaine entre l'Agly et la Têt pour des bureaux sis 3 rue Bartissol |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Troupe Théâtrale Le Quintet Plus pour la Salle polyvalente Maison des Associations Saint Jacques, 30 rue Joseph Denis |

décision	12	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Fondation Etudiante pour la Ville pour la salle polyvalente de la Maison des Associations de St Jacques, 30 rue Joseph Denis
décision	13	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Groupe local CIMADE des Pyrénées-Orientales pour la salle 1 à la Maison des associations Saint-Jacques
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail pour une salle dans la Maison des Associations de Las Cobas, Préfabriqué 3, Rue des Tamaris
décision	15	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Scouts notre Dame de la Réal pour une salle située au 6 rue de l'Eglise la Réal
décision	16	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association Jeunesse sans frontières pour la Salle Crovatto, rue de la Briqueterie
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la Salle des Commissions, Hôtel de Ville, Place de la Loge
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Action contre la Faim pour la salle des Commissions sise à l'Hôtel de Ville, place de la Loge
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Greenpeace pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville, Place de la Loge
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Fibromyalgiques de Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dante Alighieri pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Jumelages de la Poste et France Télécom pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Familiale Catholique Départementale des PO pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol

- décision **24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision **25** Convention de Mise à Disposition – Avenant 1 - Ville de Perpignan/ Association Dante Alighieri Comité de Perpignan pour un local à usage de bureaux en lieu et place du local C14 au 52 rue Foch
- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Paralysés de France - DD66 pour la Salle polyvalente 'Al Sol' 39 avenue Joffre
- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association 'RESEDA' pour la Salle polyvalente 'Al Sol' 39 avenue Joffre
- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les Jardins du Mas pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Messidor pour l'atelier de la Mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Réel en Marche pour la salle d'animation de l'Annexe Mairie Saint Matthieu La Réal, 1 rue Jacques 1er
- décision **31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive Catalane du Bas-Vernet pour la salle polyvalente de l'annexe-mairie Roudayre, 2 rue de Puyvalador
- décision **32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Colla Canigonenca pour la salle polyvalente de l'annexe mairie du Haut-Vernet, avenue de l'Aérodrome
- décision **33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Associaton 'Art Fusion 66' pour la salle polyvalente de l'annexe mairie du Haut Vernet, avenue de l'Aérodrome
- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ENTR'AIDES ROUSSILLON pour une salle polyvalente située à la Mairie-Annexe Saint Gaudérique, 2 rue Nature
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet CASELLAS pour la salle d'animation des HLM de St. Assisclé, Bât. 17 avenue d'Athènes
- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Théâtre du Réflexe pour la salle d'animation de Mailloles

décision	37	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les Copains d'Après pour la Salle d'Animation du Vilar - Rue du Vilar
décision	38	Convention de Mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas - pour la Salle d'Animation du Vilar - Rue du Vilar
décision	39	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / District de Football des Pyrénées-Orientales pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	40	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Alpin Français pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	41	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Moulin à Vent 2000 et riverains Quartier des Universités II pour la salle d'animation du Vilar - Rue du Vilar
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Canibals Bowling Club pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Syndicale Libre La Fauceille pour la salle d'animation du Vilar - Rue du Vilar
décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Gymnastique Volontaire Mixte du Moulin pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sésame pour une salle au Centre Social Saint Mathieu-La Réal, 1 rue Jacques 1er
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ASTI 66 pour une salle au Centre Social Saint Mathieu-La Réal, 1 rue Jacques 1er
décision	47	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour un bureau au Centre social du Bas Vernet, impasse de la Muga
décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Turkuaz pour la salle de réunion du Centre Social du Bas Vernet, impasse de la Muga
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange Etablissement Régional Languedoc Roussillon, pour deux bureaux du Centre social du Bas Vernet, impasse de la Muga

- décision **50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Féminine pour le bureau C du Centre Social du Bas-Vernet, impasse de la Muga
- décision **51** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Le Pince Oreille pour l'espace jeux et la bibliothèque du Centre social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision **52** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les Francas des P.O. pour une salle au Centre Social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision **53** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Familia Service pour la salle polyvalente du centre social Vernet Salanque rue Arcangelo Corelli
- décision **54** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amitiés Tsiganes en Roussillon pour une salle et les bureaux 1,2 du Centre Social Maison du Vernet 76, avenue de l'aérodrome
- décision **55** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Bleu Cerise pour la salle polyvalente du Centre social Maison du Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision **56** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange pour la salle polyvalente du Centre social Maison du Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision **57** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Taekwondo Catalan Kang pour la salle polyvalente du Centre social Maison du Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision **58** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour la salle polyvalente 1, la salle de cuisine et le bureau 3 du Centre Social Maison du Vernet, 76 avenue de l'aérodrome
- décision **59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Art Danse Compagnie Vent de sable pour une salle polyvalente du Centre Social Maison du Vernet, 76 avenue de l'aérodrome
- décision **60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les Francas des PO pour une salle polyvalente et les salles 1,2,3 en rez-de-chaussée du Centre Social Maison du Vernet, 76 avenue de l'aérodrome
- décision **61** Convention de mise à disposition - Ville de perpignan/ Association XIII Catalan pour le Terrain synthétique plaine de jeux, terrain Alcover

décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Foyer Laïque du Haut Vernet pour le terrain synthétique de la Plaine de jeux et du terrain Alcover
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catch Connexion pour le gymnase La Garrigole
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association S.O.S. délinquance pour le Gymnase Hélène Boucher
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Activité Basket Chine Agora pour le gymnase Hélène Boucher
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Saint Gaudérique Volley pour le Gymnase Saint Gaudérique
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnique Perpignanaise pour le Gymnase Alsina
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Chindai club 66 pour le Gymnase Alsina
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive du Lycée Jean Lurçat pour les Gymnases A & B Jean Lurçat, plateau de basket et terrain synthétique
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive du Collège PONS pour le Gymnase DIAZ & terrain annexe Aimé Giral
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité Départemental de Football des PO pour le Gymnase Pagnol
décision	72	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Volley pour le Gymnase Pagnol
décision	73	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignon pour le Stade Roger Ramis plateau de basket & street park Jean Bourrat
décision	74	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SKATASSE pour le Street Park Jean Bourrat
décision	75	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Action Saint Jacques pour le terrain 4 du Parc des Sports
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Handball pour la halle Marcel Cerdan du Parc des Sports

- décision **77** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association taekwondo kang 66 pour la salle de musculation & salle d'arts martiaux du Parc des Sports
- décision **78** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Als Nyn's pour le terrain 3 du Parc des Sports
- décision **79** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Running 66 pour le Stade d'athlétisme du Parc des Sports
- décision **80** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Rugby Moulin à Vent pour le Stade Roger Ramis
- décision **81** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Porte d'Espagne Catalunya pour le Stade Porte d'Espagne

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **82** Affaire : Ville de PERPIGNAN c/ François BENEZET et Autres Appel interjeté par la commune de PERPIGNAN contre le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 21 septembre 2012 - Malfaçons constatées sur le mur de soutènement et sur la cour de récréation de l'école primaire Vertefeuille
- décision **83** Affaire : SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE c/ Ville de PERPIGNAN - Requêtes en annulation déposées au Tribunal Administratif de Montpellier par la SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE C/ PC n° 66136 07 P 0166 délivré le 28/09/2007 à la SCI FOULIX, PC modificatif n° 66 136 07 P0166-M1 délivré le 19/06/2008 à la SCI FOULIX et transfert de PC n° 66 136 07 P 0166-02 délivré le 01/10/2009 à la SCI CODIX
- décision **84** Affaire : SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en annulation déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par la SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE C/ PC n° 6613605P0024 délivré le 12/07/2005 à la SCI FOULIX
- décision **85** Affaire : SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE c/ Ville de PERPIGNAN Requêtes en annulation déposées au Tribunal Administratif de Montpellier par la SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE C/ PC n° 66136 06 P 0294 délivré le 08/02/2007 à la SCI FOULIX, PC modificatif n° 66 136 06 P0294/M1 délivré le 10/07/2007 à la SCI FOULIX et transfert de PC n° 66 136 P 0294-02 délivré le 19/02/2008 à la SCI CODIX
- décision **86** Affaire : Société TDF c/ Ville de PERPIGNAN Requêtes en annulation et en référé suspension déposées au Tribunal Administratif de Montpellier par la SAS TDF contre la décision de refus opposée le 28 septembre 2012 à la demande de déclaration préalable n° DP 66 136 12 P 0068

- décision **87** Affaire : Campement illicite installé sur un terrain communal situé à proximité du Cimetière du Sud - Procédure d'expulsion devant le TGI de Perpignan
- décision **88** Affaire : SA KILOUTOU c/ Ville de PERPIGNAN
Contestation devant le TGI de Perpignan du montant de deux titres exécutoires émis par la Ville de Perpignan le 18 septembre 2012 (recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2012)
- décision **89** Affaire : Société SAS FREE MOBILE c/ Ville de PERPIGNAN
Requêtes en annulation et en référé suspension déposées au Tribunal Administratif de Montpellier par la SAS FREE MOBILE contre la décision de refus opposée le 27 septembre 2012 à la demande de déclaration préalable n° DP 66 136 12 P 00439
- décision **90** Affaire : Société « Hôtel CENTRE DEL MON » c/ Ville de PERPIGNAN - Contestation devant le TGI de Perpignan du montant du titre exécutoire émis par la Ville le 18 septembre 2012 - recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2012;
- décision **91** Affaire : SAS FEU VERT c/ Ville de PERPIGNAN - Action engagée devant le TGI de Perpignan tendant à l'annulation de 3 titres de recettes émis le 18 septembre 2012 en vue du recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2012
- décision **92** Affaire : ANDREU Véronique c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en annulation déposée contre l'arrêté municipal du 20 septembre 2012 portant exclusion temporaire de fonctions de Mme ANDREU pour une durée de trois jours
- décision **93** Affaire : M. CLEMENT Pierre-Jean c/ Ville de PERPIGNAN-
Requête en annulation déposées au Tribunal Administratif de Montpellier par M. CLEMENT contre une décision implicite de refus du 20 juin 2012 à sa demande de réfection d'une voie communale dénommée « Chemin de Cabestany à Villelongue»
- décision **94** Affaire : Ville de PERPIGNAN c/ ANDRE Sébastien et Autres -
Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt n° 11MA00262 et n° 11MA00278 du 29/11/2012 par lequel la CAA Marseille a partiellement annulé le jugement du TA Montpellier du 18/11/2010 (annulation du PC n° 66 136 09 P 0049 délivré le 8/6/2009 à la SCI L'AULEDE)
- NOTES D'HONORAIRES**
- décision **95** SCP BENHAMOUR et SADONE Huissiers de Justice - Affaire SA LA HALLE c/ Ville de Perpignan - signification en date du 4 Octobre 2012 3 titres exécutoires émis le 18 Octobre 2011 (TLPE 2011)

- décision **96** SCP BENHAMOUR et SADONE - Huissiers de Justice Associés à Paris
Affaire : Signification en urgence de conclusions le 11 Octobre 2012 - S A LA HALLE c/ Ville de Perpignan 3 titres exécutoires émis par la Ville le 18 Octobre 2011 (recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2011).
- décision **97** SCP SAMSON COLOMER BEZARD Huissiers de justice - Affaire : Réquisition de la force publique - Campement de fortune concernant des personnes d'origine roumaines et décharges sauvages sur un terrain privé - Chemin du Sacré Cœur -
- décision **98** SCP BRUNEL-PERET et RUMEAU-FOURQUET - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Ville de Perpignan c/ Gens du voyage Occupation illicite de la voie publique Rue Latécoère - Procédure d'expulsion devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan
- décision **99** SCP BRUNEL - PERET et RUMEAU-FOURQUET - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Ville de Perpignan c/ SCI La BARONNE - signification d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Perpignan pour l'immeuble sis 11 rue Bailly (AH n°230)
- décision **100** SCP BECQUE-MONESTIER-DAHAN-PONS-SERRADEIL - Avocats Associés - Affaire : Ville de Perpignan c / Association Bouge Toit, consorts Atachian, Martirossian, Thaci, Lacatus et tous occupants de leur chef concernant une requête en référé expulsion devant le Tribunal d'instance de Perpignan pour une occupation sans droit ni titre de l'immeuble communal 3 rue Vieilledent
- décision **101** Maître CHAMBON Marjorie Huissier de Justice - Affaire : SAS BESSON Chaussures c/ Ville de Perpignan (TLPE Année 2009) pour une signification en date du 5 Septembre 2012

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **102** Exercice du Droit de Prémption Urbain - Ville de Perpignan / Consorts Sarda pour l'immeuble sis 7, 9 rue Nicolas Boileau dans le cadre du PNRQAD
- décision **103** Exercice du Droit de Prémption Urbain - Ville de Perpignan / Consorts Sarda pour l'immeuble sis 7, 9 rue Nicolas Boileau dans le cadre du PNRQAD – Annule et remplace la décision du 7/12/2012

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **104** Vente de matériel réformé - Ville de Perpignan / Sté EXPERIENCES concernant la vente d'un appareil laser Novalight booster 4000
- décision **105** Vente de matériel réformé - Ville de Perpignan / Mr Charles Eric VIOT concernant un pupitre double déclassé / Mr Patrice LAFARGUE concernant un lot de 6 pupitres déclassés, 1 petite table basse, 5 petites chaises / Mr Mekki BENGUEDACH

concernant un lot de 160 chaises d'écoliers obsolètes abîmées

- | | | |
|----------|------------|---|
| décision | 106 | Marché d'appel d'offres ouvert - Avenants de transfert de l'Agence Cegelec Sud Ouest à la Société Cegelec Perpignan - Ville de Perpignan / CEGELEC Sud Ouest concernant la maintenance de systèmes de détection intrusion, de détection incendie, de désenfumage, d'extinction et d'évacuation et de contrôle d'accès |
| décision | 107 | Marché d'appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société S.M.A.C.L. concernant la souscription d'un contrat d'assurance pour la Ville : risques de dommages aux biens |
| décision | 108 | Marché d'appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté THYSSENKRUPP relatif à la maintenance des portes et rideaux automatiques et motorisés dans divers bâtiments |
| décision | 109 | Marché de Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan /Sté SAS SECAU ARCHITECTURE concernant l'extension des entrepôts de stockage des restaurants du cœur |
| décision | 110 | Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant 1 - Ville de Perpignan / SECAU ARCHITECTURE concernant l'aménagement du marché, rue du Méridien |
| décision | 111 | Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / GARNIER INGENIERIE concernant l'installation d'ascenseurs dans les groupes scolaires J. Ferry et A. France |
| décision | 112 | Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Sté ATELIERS SITES concernant une étude sur la requalification et la revalorisation des abords du Groupe scolaire Blaise Pascal |
| décision | 113 | Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / SARL THOMAS RONDONY ARCHITECTE DESA / SAS CSD INGENIEURS / SARL IG BAT / SARL GECKO / ACOUSTIQUES ET CONSEIL S.A. concernant la restructuration des bâtiments et infrastructures du Parc des Sports |
| décision | 114 | Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Sté SUD ESPACES VERTS concernant la création et la réhabilitation d'espaces verts - arrosage |
| décision | 115 | Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Société VALGO concernant la résiliation du marché relatif à la dépose d'amiante (2ème relance) |

décision	116	Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Sté D.L.M. ESPACES VERTS SAS concernant des travaux de préparation de sols afin de pouvoir réaliser des prairies fleuries printanières sur des espaces verts (non arrosés) d'accompagnement de voiries fréquentées
décision	117	Marché de procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 2 - Ville de Perpignan / Entreprise BOMATI-CAPDEVILA concernant la restructuration et l'extension du Groupe Scolaire Les Platanes (gros œuvre et démolition)
décision	118	Marché de procédure adaptée - Relance des lots 3 et 9 - Ville de Perpignan / Société TORRAS (lot n°3) / Société MINGORANCE (lot n°9) concernant la réhabilitation de la Salle Bolte, rue Jean-Baptiste Lulli
décision	119	Marché de procédure adaptée - Résiliation du lot 11 - Ville de Perpignan / Sté BETON DECOR PEINTURE MACONNERIE concernant la réhabilitation de la Salle Bolte, rue Jean- Baptiste Lulli
décision	120	Marché de procédure adaptée - Relance du lot n°2 - Ville de Perpignan / Société ATELIER MONTES concernant les peintures intérieures des écoles Maternelle Léon Blum et Primaire Hélène Boucher
décision	121	Marché de procédure adaptée - Relance du lot 2: espaces verts - Ville de Perpignan/ Société PEYRET concernant les aménagements paysagers des cœurs d'ilots nord et sud aux HLM Torcatis dans le cadre de l'opération de Rénovation Urbaine (PNRU)
décision	122	Marché de procédure adaptée- Ville de Perpignan / Sté OFFICEXPRESS concernant l'acquisition de consommables informatiques
décision	123	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement SUD BATIMENT 66/ BOMPAS BATIMENT pour la restructuration du Parc des Sports - Rénovation de la clôture du parcours de santé et d'un ponceau
décision	124	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Régie de Quartier LA ROSERAIE SERVICES concernant le marché d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support le nettoyage de la voirie et de divers espaces vert de la Ville
décision	125	Marché de procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 12 - Ville Perpignan / Entreprise Arnaud Sports concernant la réalisation d'un stade en gazon synthétique avec vestiaires et logement de gardien à Vernet Salanque
décision	126	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société AUSET NETTOYAGE pour le nettoyage avant et après-matches des stades Aimé Giral et Gilbert Brutus durant l'année 2013

décision	127	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté CAMINAL (lot 1) - Sté CAMAR (lots 1a - 1b) pour la démolition de bâtiments - centre ancien, îlots 1, 2 ,3 et 4
décision	128	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / BOMPAS BATIMENT concernant la réfection du mur de soutènement au tennis du Moulin à Vent, rue du Vilar
décision	129	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / IBANEZ concernant l'installation d'une climatisation redondante dans la salle vidéo de la Police Municipale
décision	130	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SUD CONSTRUCTIONS METALLIQUES concernant le programme de réhabilitation et d'aménagement d'espaces verts (serrurerie-clôtures)
décision	131	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté MEASURIX France (mandataire) - Sté GRENKE (co-traitant) pour la location d'une solution de relevés de bâtiments, de production de plans et de métrés pour la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine
décision	132	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté Crèches de France pour la réservation de cinq places dans un établissement d'accueil de la petite enfance inter-entreprise implanté sur le quartier Saint Assisclé
décision	133	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / S.A.S. TECHNO BAT (lot n°1) / Société NOUVELLE MONROS (lot n°2) / ENTREPRISE MEDITERRANEE D'ELECTRICITE (lot n°3) concernant la mise en place de faux plafonds et la modification du chauffage à l'école Blaise Pascal
décision	134	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société PY (lot n°1, 2 et 3) / Société ACANTHE (lot n°4) / Société ATELIERS MONTES (lot n°7) concernant la restauration de la façade sur rue et la couverture de la Casa Xanxó
décision	135	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté MENCARINI (lot 2) - Sté TECHNOBAT (lot n°5) - Sté BETON DECOR PEINTURE MACONNERIE (lot n°11) - Sté ABC DECOR (lot n°12) concernant la réhabilitation de la salle Bolte, rue Jean-Baptiste Lulli
décision	136	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté FABRE FRERES concernant la création d'une liaison hydraulique au Parc des Sports
décision	137	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan - Société BOMPAS BATIMENT concernant la réalisation d'une tribune béton face au terrain gazonné à la Plaine de jeux

décision	138	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SUD BATIMENT 66 (lot 1) / Sté IBANEZ (lot 2) / Sté HERNANDEZ Philippe (lot 3) / Sté FENETRES CATALANES (lot 4) concernant la redistribution d'une partie du bâtiment du Club House du Tennis USAP pour la création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite
décision	139	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / ADSEA pour la mise en place d'une action dynamique d'échanges et d'informations sur les questions de parentalité au sens large du terme - Module 'Etre parents, quel métier'
décision	140	Marché de prestations de services - Ville de Perpignan / Association PARENTHÈSE pour la mise en place d'une action dynamique d'échanges et d'informations sur les questions de parentalité au sens large du terme - Module 'Etre Parents, quel métier !'
décision	141	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan /MFPF Planning Familial, pour la mise en place d'une action dynamique d'échanges et d'informations sur les questions de parentalité au sens large du terme - Module 'Etre parents, quel métier'
décision	142	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Régie de Quartier ROSERAIE SERVICES pour la mise en place d'actions dynamique d'accès aux loisirs, de lien social, de sensibilisation à l'écocitoyenneté autour d'un atelier journée 'Droit des Femmes'
décision	143	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association CAMBIEM concernant la création d'ateliers culturels à partir de l'espace multimédia au centre social Nouveau Logis
décision	144	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association CLIONA BIEN-ETRE ET BEAUTE concernant la mise en place d'ateliers de bien-être au Centre Social Haut Vernet
décision	145	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Sté Véolia Transport Aéroport de Perpignan SAS, pour la fourniture en eau potable du Mas Saint Joseph de Torremila, avenue Maurice Bellonte
décision	146	Contrat de maintenance - Avenant de transfert n°1- Ville de Perpignan / Société GEOSPHERE concernant la maintenance des logiciels Géosphère
décision	147	Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / CNPP-REGION MEDITERRANEE en vue de la participation de 3 agents à la formation " Règlementation sécurité incendie dans les ERP"

décision	148	Convention de formation professionnelle - Retrait de la décision du 2 août 2012 - Ville de Perpignan / SAS CESR 66 concernant Monsieur Benjamin BENSABEUR en vue d'une Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO)
décision	149	Convention de formation - Ville de Perpignan /AFT IFTIM en vue de la participation de M. BENSABEUR Benjamin agent territorial à la formation " Formation initiale minimale obligatoire (FIMO)
décision	150	Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / RAIN BIRD en vue de la participation de MM.RIBOT Jean-Luc et ROMERO Gilbert à la formation ' Notions hydraulique et technique d'un système d'arrosage'
décision	151	Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / CFPA (Centre de Formation de Perfectionnement et d'Assistance) en vue de la participation de Mme COT Geneviève et M. LAFARGUE Patrice à la formation 'L' actualité du domaine public routier'
décision	152	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / PYRAMYD NTCV SAS en vue de la participation de Mme BUCLEZ Isabelle au stage 'Droits à l'image et droits d'auteur'
décision	153	Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / CIDEFE concernant Madame Nicole GASPON pour la formation "Les Rencontres nationales de Douai : résolutement, la parole et le pouvoir aux citoyens"
décision	154	Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / INSTITUT de la PERFORMANCE PUBLIQUE (IPP) en vue de la participation de Mme MAUDET Christine à la formation ' Innovation et développement touristique'

EMPRUNTS

décision	155	Conclusion d'un emprunt de 11 594 745,82 euros auprès de Dexia Crédit Local pour refinancer le contrat MPH258326EUR
décision	156	Conclusion d'un emprunt de 1 464 514,18 euros auprès de Dexia Crédit Local pour refinancer le contrat MPH258219EUR
décision	157	Conclusion d'un emprunt PRU de 8 555 150 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

décision	158	Décision instituant une régie de recettes et d'avances pour la Direction de la Population et de la Gestion du Domaine Public - Service des Marchés de Plein Air
----------	------------	---

- décision **159** Décision instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance - Crèche Familiale Saint Assisclé
- décision **160** Décision instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance - Structure Multi Accueil Claude Simon
- décision **161** Décision instituant une régie de recettes et d'avances pour la Direction de la Population et de la Gestion du Domaine Public - Service Permission de voirie - Foire Saint Martin

CIMETIERES

- décision **162** Rétrocession de concession trentenaire n° 1344 du cimetière du Haut-Vernet à la demande de Mme ESPINAS Jeanne
- décision **163** Rétrocession du CCG n° 1310 sis au cimetière du Haut-Vernet au nom de David BLONDEL
- décision **164** Rétrocession de concession aux caveaux groupés du cimetière du Sud n° 632 à la demande de Mme BONAFOS Marcelle née BAILLY
- décision **165** Rétrocession de concession aux caveaux groupés du cimetière du Sud n° 635 à la demande de Mme BONAFOS Marcelle née BAILLY

DONS / LEGS

- décision **166** acceptation d'un don de dessins par Mme Cyprien Lloansi au musée Hyacinthe Rigaud
- décision **167** Donation d'archives privées du Général Oliva-Roget par Jean-Pierre Ricard-Barate aux Archives de la Ville

II – DELIBERATIONS

1.1 - FINANCES

Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2013 - Examen et vote

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il est présenté à l'assemblée délibérante l'approbation du budget primitif de l'exercice 2013.

Le budget primitif 2013 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et du chapitre par nature ou de l'opération en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2013 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 226 776,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	91 288 800,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	31 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 100 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 173 926,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 462 583,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	274 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	9 272 172,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 670 243,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	191 500 000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	14 991 722,89
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 254 080,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	823 896,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	8 600 525,11
73	IMPOTS ET TAXES	118 527 557,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	42 616 353,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 601 678,00
76	PRODUITS FINANCIERS	9 762,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	74 426,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	191 500 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	16 888 755,60
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	823 896,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	32 826 560,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 981 163,54
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 549 132,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 927 297,37
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	28 846 703,46
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	24 600,00
4541	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	310 242,00

TOTAL OPERATIONS

27 701 649,28

A02	LES CARMES	46 494,02
A03	LE CASTILLET	20 000,00
A04	COUVENT DES MINIMES	51 079,27
A05	COUVENT DES CLARISSES	546 921,05
A06	LES REMPARTS	20 069,19
A07	MUSEES	3 851,12
B01	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 126 791,68
B02	TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 803,82
C01	TRAVAUX NEUFS SCOLAIRES	4 053 795,80
C02	TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES	199 207,60
D01	TRAVAUX RUES ET PLACES	11 321 254,29
F01	TRAVAUX ESPACES VERTS HLM	6 958,60
F04	CREATION ET TRAVAUX JARDINS	7 379 656,48
G01	TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS	452 894,26
G02	TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	686 901,55
G04	TRAVAUX ET DEMOLITIONS IMMEUBLES DEGRADEES	782 970,55

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

130 000 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 100 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	8 428 608,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 173 926,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 921 924,24
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 526 512,12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	49 710 644,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 873 503,64
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	434 480,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 417 160,00
4542	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	310 242,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

130 000 000,00

II - BUDGET ANNEXE ABATTOIRS

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 900,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	600,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	123 000,00

RECETTES

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	122 700,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	123 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	235 578,01
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 321,99
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	260 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	510 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	80 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	122 338,48
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	161,52
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	286 500,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	510 000,00

III - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES COMMERCIAUX

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	104 700,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 100,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	330 000,00

RECETTES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	225 095,68
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	104 604,32
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	330 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 974,03
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 525,97
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 100 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 270 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	200 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 100,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 974,03
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 000 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 058 925,97
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 270 000,00

IV - BUDGET ANNEXE PNRQAD

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	690,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 419 244,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	314 661,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 501 838,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	11 515 310,00

RECETTES

74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 799 278,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 716 032,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	11 515 310,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	332,57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	158 578,43
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 501 838,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 750,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 826 499,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	314 661,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 501 838,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 826 499,00

V - BUDGET ANNEXE PRI ST MATTHIEU

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	87 548,18
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	112 406,82
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 215 470,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 575,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 439 000,00

RECETTES

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	990,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	750 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	678 010,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 439 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	525 716,17
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	666 354,83
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14 689,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 241 000,00

RECETTES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 215 470,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	290,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 241 000,00

VI - BUDGET ANNEXE ZAC DU FOULON

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 704 150,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 568 850,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	160 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	160 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 593 000,00

RECETTES

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 864 150,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	160 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 568 650,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 593 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 864 150,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 700 850,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 565 000,00

RECETTES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	520 928,93
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 568 850 ,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	475 221,07
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 565 000,00

BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF		
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	321 500 000,00	321 500 000,00
ABATTOIRS	633 000,00	633 000,00
IMMEUBLES COMMERCIAUX	3 600 000,00	3 600 000,00
PNRQAD	20 341 809,00	20 341 809,00
PRI ST MATTHIEU	2 680 000,00	2 680 000,00
ZAC DU FOULON	12 158 000,00	12 158 000,00
TOTAL	360 912 809,00	360 912 809,00

Dossier adopté à la majorité

45 POUR

8 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.

1 ABSTENTION : Mme Clotilde RIPOULL.

00000000000000

1.2 - FINANCES

Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2013 - Emprunt globalisé

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2013 de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes). Le financement des dépenses d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 51,3M€ dont 17M€ d'emprunts nouveaux, 17,5M€ de reports et 15M€ pour d'éventuels réaménagements pour le budget principal et 1,8M€ d'emprunts nouveaux pour les budgets annexes.

Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment, pour un montant de 51,3M€ et de signer les contrats à intervenir.

Dossier adopté à la majorité

45 POUR

8 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES - 1 ABSTENTION : Mme Clotilde RIPOULL.

00000000000000

1.3 - FINANCES

Budget primitif de la Ville de Perpignan et budgets annexes - Fixation des taux des contributions directes - Année 2013

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour garantir l'équilibre du budget de l'exercice à venir.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire 2013 s'élève à 78 757 479 € et sera atteint sans hausse des taux de fiscalité communale.

Il est proposé pour 2013, de maintenir les taux des taxes locales, comme suit :

- Taxe d'habitation	18,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,85 %

Dossier adopté à la majorité

45 POUR

8 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.

1 ABSTENTION : Mme Clotilde RIPOULL.

00000000000000

2 - EQUIPEMENT URBAIN

Budget primitif de la Régie Municipale du parking Arago - Exercice 2013

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'approbation le budget primitif de l'exercice 2013 de la régie municipale du Parking Arago qui a été présenté le 05 mars 2013 au Conseil d'Exploitation qui a émis un avis favorable.

Le budget primitif 2013 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2013 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	59 311,42
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 047 423,58
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	284 630,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 915,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 900,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	310,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 407 490,00

RECETTES		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 500,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	8 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 397 690,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	300,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 407 490,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 100,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 100,00

RECETTES		
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	12 340,24
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 915,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 844,76
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 100,00

Dossier adopté à la majorité

45 POUR

7 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.

1 ABSTENTION : Mme Clotilde RIPOULL.

00000000000000

3 - FINANCES

Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel - Versement d'une subvention d'équipement suite à la commission de conciliation et à divers travaux.

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de l'Archipel a approuvé en conseil d'administration du 11 mars 2013, l'avenant n° 8 du contrat de Partenariat Public Privé (PPP).

Dans ce même conseil d'administration, la Ville est sollicitée par l'EPCC pour attribuer une subvention d'équipement de 668 138,59 € HT pour permettre à l'EPCC d'honorer cette dépense qui résulte d'une part des conclusions de la commission de conciliation, réunie conformément à l'article 64-1 du contrat, suite à une contestation du cocontractant et d'autre part du paiement de travaux supplémentaires d'accessibilité et de sécurité, rendus nécessaires par l'évolution des textes.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention d'équipement à l'EPCC pour lui permettre d'honorer cette dépense liée à la réalisation de l'ouvrage,

Dossier adopté à la majorité

44 POUR

6 CONTRE: M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.

3 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Clotilde RIPOULL, M. Jordi VERA.

00000000000000

4 - ACTION EDUCATIVE

Année scolaire 2013/2014 - Modifications des périmètres scolaires

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

L'article 80 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, confie au Conseil Municipal la détermination des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, le ressort de chacune des écoles étant déterminé par délibération du Conseil Municipal, les familles doivent se conformer à ces dispositions.
Le certificat d'inscription est alors délivré par le maire.

Les périmètres scolaires en vigueur ont été déterminés par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010.

Afin d'harmoniser les effectifs des écoles, la ville mène, depuis quelques années, une politique de rationalisation des inscriptions dérogatoires et étudie les périmètres scolaires en tenant compte des nouveaux lotissements et de la capacité des écoles de rattachement. Chaque année les périmètres scolaires peuvent, donc, faire l'objet de modifications.

Les propositions de changement des périmètres scolaires, pour application, dès la rentrée scolaire 2013/2014 sont les suivantes :

I - Modifications des périmètres scolaires des écoles A. FRANCE / J. FERRY

La population scolaire du secteur Saint EXUPERY (quartiers Moulin à Vent et La Lunette) est en forte progression. Les groupes scolaires A. FRANCE, H. RIGAUD et VERTEFEUILLE ont leurs effectifs au complet. Des inscriptions du périmètre scolaire ont été dirigées vers d'autres écoles de la Ville.

La Ville a, donc, souhaité d'une part, engager des travaux de restructuration à l'école élémentaire VERTEFEUILLE afin d'y accueillir deux classes supplémentaires, et, d'autre part, stabiliser le périmètre du groupe scolaire d'A. FRANCE en basculant des rues de ce groupe scolaire vers celui de J. FERRY ayant des salles disponibles.

Les rues suivantes sont concernées :

Rue Paul Arène, rue Bernard Metge, rue Jules Verne, rue Fantin Latour, rue Alphonse Daudet, impasse Alphonse Daudet, rue Toulouse Lautrec, avenue Général Guillaud, rue Angel Guimera, rue Nicolas Poussin, rue Moissan, rue Berthelot, rue Renoir, rue Fortuny.

II- Modifications des périmètres scolaires des écoles J. BARRE / R. ROLLAND / LA MIRANDA

Le groupe scolaire La Miranda ne peut accueillir les inscriptions de son périmètre scolaire. Il a, donc, été proposé aux familles, des inscriptions dans les écoles du quartier, J. BARRE et R. ROLLAND.

Afin de répondre aux attentes des familles, il est, donc, nécessaire d'équilibrer les effectifs entre les trois groupes scolaires du Centre- Ville : La MIRANDA, J. BARRE et R. ROLLAND en réorganisant les périmètres scolaires de ces trois écoles selon la répartition suivante :

- Du groupe scolaire la Miranda vers le groupe scolaire J. Barre :

Rue de la main de Fer, rue Père Pigne, place Joseph Desprès, rue du Temple, place Hyacinthe Rigaud, rue Poids de la Farine, place de l'Huile, rue Michel Torrent, rue Maxime Sébastien Foy, rue de l'Ancienne Comédie, rue de la Manche, rue du Figuier, rue Fontaine Na Pincarda, rue de la Vieille Intendance, traverse du Ruisseau, traverse Fontaine Na

Pincarda, rue de la Révolution Française.

- Du groupe scolaire la Miranda vers le groupe scolaire R. ROLLAND :
Rue François Xavier Antoine de Lucia, rue des Bohémiens, rue Emile Zola n° impairs du 1 au 11, rue Emile Zola n° pairs du 2 au 16 bis.

- Du groupe scolaire J. BARRE vers le groupe scolaire R. ROLLAND :
Rue Petite la Réal, place de la Réal, rue Louis Auguste Blanqui, place Louis Auguste Blanqui, rue de la côte Saint Sauveur, rue de la Lune, impasse de la Lune, rue Hyacinthe Rigaud, impasse Emile Zola, traverse des Amandiers, rue des Amandiers, place Jean Moulin.

- Du groupe scolaire R. ROLLAND vers le groupe scolaire LA MIRANDA, en raison du contexte géographique :
Rue du Moulin Parès, rue du Musée, rue de l'Université, rue du Four Saint Jacques.

Chaque modification du périmètre scolaire a fait l'objet d'un avis favorable des membres du groupe d'étude des inscriptions scolaires (L'Adjoint au Maire Délégué à l'Education et à l'Enfance, le Délégué Départemental de l'Education Nationale, les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale, les représentants des Syndicats des Enseignants, des Parents d'élèves, des Directrices et Directeurs des écoles maternelles et élémentaires).

Le Conseil Municipal décide

- 1) de modifier, conformément aux éléments indiqués ci-dessus, le ressort des périmètres des écoles maternelles et élémentaires décidé par Conseil Municipal du 25 mars 2010 ;
- 2) d'adopter les nouveaux périmètres, ci-annexés, des groupes scolaires A. FRANCE, J. FERRY, La MIRANDA, J. BARRE, R. ROLLAND pour application dès l'année scolaire 2013/2014 ;
- 3) de continuer l'application des autres périmètres scolaires pour les autres écoles, tels que définis lors du Conseil Municipal du 25 mars 2010 ;

Dossier adopté

46 POUR

7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.

00000000000000

5 - ACTION EDUCATIVE

Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2013/2015 conclu entre la Ville de Perpignan, la Direction Départementale des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon et la Caisse des Ecoles, dans le cadre du Projet Educatif Local (P.E.L).

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Le Projet Educatif Local (P.E.L) est un projet fédérateur des politiques éducatives au sein duquel les acteurs qui œuvrent dans le domaine de l'éducation, sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités de façon conjointe, cohérente et coordonnée autour d'objectifs communs.

C'est ainsi que la Ville de Perpignan réunit l'ensemble des partenaires éducatifs pour construire et développer une politique globale et commune d'éducation de l'enfant et de l'adolescent qui s'appuie sur l'exigence de son épanouissement. Pour cela, le Projet

Educatif Local définit une méthode d'intervention afin de faire converger et de mettre en cohérence l'ensemble des institutions (Etat, collectivités territoriales), des organismes publics (CAF, ACSE) et les partenaires associatifs. Elle permet de s'accorder sur une complémentarité des objectifs éducatifs et de définir un plan d'action conjoint.

L'engagement des partenaires est de construire une politique éducative concertée et d'y affecter les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Il s'étend sur l'ensemble du territoire de la Ville en direction des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans.

Cette politique éducative s'appuie, depuis plusieurs années sur le Plan d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC). Ce plan a permis de fédérer les acteurs culturels de la Ville dans un projet concerté de développement des actions en direction des élèves.

La nouvelle convention « Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2013-2015 » (CTEAC) permet de renforcer la collaboration entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, la Ville de Perpignan, la Direction Départementale des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales et la Caisse des Ecoles afin d'étendre le champ d'action de l'éducation artistique et à la culture à tous les temps de vie de l'enfant.

LES OBJECTIFS

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2013-2015 permet de favoriser et faciliter le développement et la pérennisation de l'éducation artistique pour donner aux arts et à la culture une place prépondérante dans la vie de l'enfant :

- En permettant à chaque enfant et adolescent de bénéficier **d'un parcours culturel tout au long de sa scolarité et sur ses temps de vie.**
- En mettant en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique pour construire une politique commune cohérente afin de permettre un accès équitable aux arts et à la culture.
- En organisant des formations inter catégorielles entre enseignants, acteurs éducatifs, médiateurs culturels et artistes afin de mettre en place les binômes pédagogiques.
- En favorisant les activités culturelles à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire ou éducatif afin qu'ils deviennent aussi des lieux culturels dans la Ville.
- En impliquant des familles dans le parcours.
- En rapprochant les structures éducatives des partenaires culturels du département.
- En pratiquant une évaluation croisée des actions proposées.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DU PARTENARIAT

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans un contexte marqué par de nouvelles exigences qui demande de **développer des synergies autour de thématiques, projets ou territoires qui prennent en compte :**

- la diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture,
- la diversité des démarches pédagogiques qui conjuguent des enseignements artistiques,

- les dispositifs d'action culturelle et les approches croisées,
- la diversité des jeunes publics qui suppose des actions renforcées dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées.

L'État et la Ville de Perpignan s'engagent à exercer une responsabilité collective pour garantir le droit, pour chaque enfant, où qu'il se trouve, sur tous ses temps de vie, à un parcours artistique et culturel cohérent, continu et de qualité.

Le CTEAC valorisera les parcours culturels sur tous les temps de vie de l'enfant, à travers la mise en place des deux biennales : Couleurs Culture ou ExPOsciences.

La signature du CTEAC constitue une condition nécessaire au déclenchement des dispositifs spécifiques et de leurs financements ciblés.

Le CTEAC est établi pour une durée de trois ans et sera évalué annuellement selon un protocole d'évaluation défini conjointement par l'ensemble des partenaires.

Le CTEAC est animé par un comité de pilotage et comité technique représentant l'ensemble des signataires du Contrat.

Le Conseil Municipal

- 1) approuve les termes de la convention triennale d'engagements et d'objectifs portant Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2013-2015
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit "Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2013-2015" ainsi que toutes les pièces utiles en la matière ;
- 3) désigne Mme Nathalie BEAUFILS en qualité de représentant de la Ville au sein du comité de pilotage du CTEAC.

Dossier adopté A L'UNANIMITE

00000000000000

6 - ACTION EDUCATIVE

Convention Sciences La Main à la pâte 2013/2015 conclue entre la Ville de Perpignan et la Fondation Nationale 'La main à la pâte', la Direction Départementale des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, l'Université de Perpignan, l'Université de Montpellier et le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de Perpignan, dans le cadre du Projet Educatif Local (P.E.L)

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Le Projet Educatif Local (P.E.L) est un projet fédérateur des politiques éducatives au sein duquel les acteurs qui œuvrent dans le domaine de l'éducation, sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités de façon conjointe, cohérente et coordonnée autour d'objectifs communs.

Cette politique éducative s'appuie sur des partenariats permettant de développer des thématiques éducatives dont **l'éducation aux sciences**.

La convention sciences « la main à la pâte » permet de renforcer la collaboration entre, la fondation *La main à la pâte*, la direction départementale des service de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, les Universités de Montpellier et Perpignan, le centre départemental de documentation pédagogique et la Ville de Perpignan afin de développer l'éducation scientifique des enfants et des jeunes sur tous leur temps de vie en mettant en œuvre un « centre pilote la main à la pâte ».

Il est constitué d'un groupe d'enseignants du premier et du second degré, animé par un coordonnateur, chargé de promouvoir la culture scientifique, en collaboration avec la Fondation *La main à la Pâte*.

LES OBJECTIFS DU CENTRE PILOTE LA MAIN A LA PÂTE

- Assurer une formation et un accompagnement de qualité pour les enseignants.
- Produire et diffuser des outils et des ressources pour les enseignants.
- Assurer la continuité des apprentissages scientifiques de l'école primaire et du collège.
- Mettre en réseau les acteurs à tous les niveaux de la scolarité, de la maternelle à l'Université, et sur tous les autres temps de l'enfant.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DU PARTENARIAT

- Mettre en œuvre la coopération scientifique et pédagogique entre les différentes institutions, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement de la science et de la technologie.
- Développer des dispositifs originaux et innovants pour l'enseignement des sciences et de la technologie dans les écoles, notamment celles situées en éducation prioritaire.

Les actions mises en place par le centre pilote seront valorisées lors des deux biennales : Couleurs Culture ou ExPOsciences.

La convention sciences « la main à la pâte » est établie pour une durée de trois ans et sera évaluée annuellement selon un protocole d'évaluation défini conjointement par l'ensemble des partenaires.

Le centre pilote « la main à la pâte » est animé par un comité de pilotage représentant l'ensemble des partenaires.

Les signataires s'engagent à exercer une responsabilité collective pour garantir le droit, pour chaque enfant, où qu'il se trouve, sur tous ses temps de vie à un parcours d'éducation aux sciences, continu et de qualité.

Le Conseil Municipal

- 1) approuve les termes de la « convention sciences la main à la pâte 2013 - 2015 » d'engagements ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite "convention sciences la main à la pâte 2013 - 2015" ainsi que toutes les pièces utiles en la matière ;
- 3) désigne Mme Nathalie BEAUFILS en qualité de représentant de la Ville au sein du comité de pilotage du « centre pilote la main à la pâte ».

Dossier adopté **A L'UNANIMITE**

0000000000000

7 - ACTION EDUCATIVE

Transfert intercommunal des charges d'enseignement, PERPIGNAN, commune de résidence, PIA, commune d'accueil

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En application de l'article L 212-8 du code de l'Education

«Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...) »

Dans le cadre du transfert intercommunal des charges, la Ville de Perpignan et les communes limitrophes, sont signataires, depuis 1994, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Depuis cette date, le coût de scolarisation d'un élève a sensiblement évolué rendant son actualisation nécessaire. Les forfaits par élève en école maternelle et en école élémentaire fixés et réactualisés à l'indice des prix à la consommation depuis 1994 doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires et des coûts afférents.

- La commune de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, a approuvé cette actualisation par délibération du Conseil Municipal prise en date du 3 février 2011 et ce en conformité avec la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant "la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes" qui doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Perpignan, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2011/2012 a, donc, été arrêté à :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520 euros par enfant.

Cette participation demandée par la Ville sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé et fera l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal de la commune de Pia a approuvé, par délibération en date du 26 septembre 2012, la convention de la Ville de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, ainsi que la demande de participation aux frais d'enseignement.

- Parallèlement, une actualisation doit également intervenir lorsque la commune de Perpignan est prise en tant que commune de résidence.

Il appartient, donc, à présent, à la Ville de Perpignan, commune de résidence, d'approuver la convention prise par la commune de Pia, commune d'accueil, et de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Pia pour l'année scolaire 2011/2012, intéressant les élèves résidents à Perpignan et accueillis par les écoles de Pia :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1260 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 630 euros par enfant.

Cette participation sera réévaluée, chaque année scolaire, dans les mêmes conditions que celles de la Ville de Perpignan, en application des circulaires du 25 août 1989 et du 27 août 2007, relatives à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes et au vu des dépenses correspondantes inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Pia.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention entre la commune de Pia et la Ville de Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,
- 2) de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Pia, pour l'année scolaire 2011/2012 ;

Dossier adopté

46 POUR

7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.

0000000000000

8 - COHESION SOCIALE

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - 1er avenant 2013

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), signé le 29 janvier 2007 pour une période de trois ans, prolongé d'un an pour l'année 2010, a fait l'objet d'un avenant de prolongation adopté lors du Conseil Municipal du 3 février 2011 pour la période 2011 – 2014.

Pour l'exercice 2013, un appel à projet a été lancé afin de décliner de manière plus opérationnelle les objectifs de l'avenant.

Les actions proposées ont été examinées et instruites par l'équipe de direction de projet du CUCS dans le cadre de commissions constituées de techniciens représentant les signataires.

Les commissions ont vérifié la pertinence et l'adéquation des actions avec les critères généraux du contrat et les problématiques territoriales.

Un tableau reprenant le classement validé par le comité de Pilotage du 22 février 2013 est joint à la présente délibération.

La délibération présentée ce jour concerne donc la première répartition du CUCS 2013 pour le financement de :

- 19 actions sur la thématique « Education/parentalité » pour un total de 47 500 euros ;
- 9 actions sur la thématique « santé » pour un total de 27 500 euros ;
- 5 actions sur la thématique « Emploi – Développement Economique » pour un total de 20 000 euros ;
- 2 action sur la thématique « Habitat –Cadre de Vie » pour un total de 9500 euros ;
- 21 actions sur la thématique « Citoyenneté – Prévention de la délinquance » pour un total de 66 335 euros ;
- 5 actions sur la thématique «Culture » pour un total de 26 500 euros ;
- 1 action sur la thématique «Lutte contre les discriminations » pour un total de 5000 euros ;

Soit un total de 62 actions pour un montant global de 202 335 euros.

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre d'un protocole.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le 1^{er} avenant 2013, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions labellisées dans le cadre du CUCS.

Dossier adopté A L'UNANIMITE

0000000000000

9 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Avenant n°10 au contrat de financement d'un poste de direction du site perpignanais de l'association Léo Lagrange dans le cadre d'une convention FONJEP

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

Ville de PERPIGNAN, par une délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2003, a été signataire d'un contrat de financement pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange.

Ce contrat de financement renouvelable chaque année par reconduction expresse répartit la charge du poste entre la Ville, le Département des Pyrénées-Orientales et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

De 2004 à 2012, la ville a signé 9 avenants à ce contrat. Pour l'année 2013, il est nécessaire de conclure un avenant n° 10 avec les différents partenaires. Le plan de financement 2013 s'établit donc comme suit :

- La Ville de Perpignan : 36 275,00 €
- Le Département des P.O. : 36 275,00 €
- L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 5068,00 €

La somme est versée au FONJEP 77 618,00 € qui traite directement avec l'association nationale Léo Lagrange.

En conséquence, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1. D'approuver l'avenant n° 10 au contrat de cofinancement défini entre la Ville de Perpignan, le FONJEP, le Département des P.O et la Fédération Nationale Léo Lagrange,
2. D'engager la Ville à assurer le financement de la part lui incombant pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange et à verser cette participation au FONJEP,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat de financement ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

0000000000000

10 - COMMERCE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O

Rapporteur : Mme Aminda QUERALT

Le commerce de proximité est le maillon fort de notre économie locale. Disposant d'atouts solides comme la diversité, le service et la qualité des produits, il est également un facteur essentiel et primordial de lien social.

Dans cette période de crise économique, et pour relever le défi face à la grande distribution, les commerçants du cœur de ville, animés d'une forte passion pour leur métier, leurs produits et respectueux de leurs clients, ont plus que jamais besoin d'être accompagnés, pour promouvoir leur identité et leur savoir-faire.

La Ville de Perpignan et la Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O s'impliquent régulièrement auprès des associations de commerçants, pour soutenir et développer le commerce en centre-ville.

Ces institutions, qui sont les acteurs majeurs des animations touristiques et commerciales, ont décidé d'agir ensemble, sur deux à trois actions par an, en regroupant leurs moyens techniques et financiers.

L'objectif de la Ville de Perpignan et de la Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O est d'attirer, à travers la culture et le tourisme, de nouveaux flux, générant ainsi des retombées économiques plus conséquentes, à destination des commerces de proximité.

Cet engagement commun doit se concrétiser par la signature d'une convention de partenariat pour définir les modalités d'accompagnement technique et financier de chaque partenaire.

Pour 2013, seront concernées les animations : « les fontaines et patios fleuris » qui viennent en complément du programme général de la SANT JORDI et « patinoire en cœur de ville et ses marchés de Noël ».

Une troisième opération pourra éventuellement entrer dans ce partenariat, par le biais d'un avenant.

Pour « Fontaines et Patios fleuris », chaque partenaire prendra en charge techniquement et financièrement, certains points de cette animation, pour un budget global de 30 000 euros.

Pour l'opération « patinoire en cœur de ville » et ses marchés de Noël, c'est la ville de Perpignan qui prend à sa charge, la totalité de la dépense, la CCI versant une subvention de 20 000 euros.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver la convention entre la Ville de Perpignan et la Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O.

0000000000000

11 - FINANCES

Convention entre la Ville de Perpignan et l'Université de Perpignan via Domitia pour la réalisation d'une action intitulée 'Observatoire des Modes de Vie au Moulin à Vent' au titre de l'exercice 2013

Rapporteur : Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN

A la suite des manifestations liées aux cinquante ans du Moulin à Vent, l'Université de Perpignan Via Domitia a souhaité mettre en place un projet d'étude sociologique du quartier de la Ville nouvelle du Moulin à Vent dans lequel elle est implantée depuis plusieurs décennies.

Cet anniversaire a été pour l'Université l'occasion d'une prise de conscience de la nécessité de mieux appréhender son environnement géographique proche. Ce programme est mené par des chercheurs de l'Université et des étudiants placés sous leur direction.

Ce projet présente pour la Ville de Perpignan un intérêt local indéniable. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de le soutenir financièrement, en accordant à l'Université une aide exceptionnelle pour le mener à bien.

Afin de formaliser ce soutien, il est décidé de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'Université sur ce projet, convention par laquelle la Ville s'engage à verser une subvention d'un montant de 6000 €, l'Université s'engageant pour sa part à réaliser ce projet qui est à son initiative.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver la convention entre la Ville et l'Université de PERPIGNAN-VIA DOMITIA.

0000000000000

12 - FINANCES

Rénovation du parc des sports - Demande de subvention auprès du Conseil Régional : A/ Transformation du terrain engazonné n°4 en terrain en gazon synthétique et rénovation des vestiaires attenants.

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le Parc des Sports est l'équipement majeur pluridisciplinaire de Perpignan. Ce complexe sportif construit en 1974 s'étale sur une surface de 28 hectares. Il est composé notamment de 6 terrains extérieurs (football, base-ball...) de 2 pistes d'athlétisme, d'un skatepark, de 5 salles de sports (danse, escrime, gymnase...). Sur environ 13 hectares, le parcours de santé, sommairement aménagé et paysagé, constitue un des principaux parcs de loisirs et de promenade de Perpignan (en référence, la première tranche du Parc Sant Vicens, inaugurée en 2010 est aménagée sur 6 hectares).

L'objectif de la rénovation du Parc des Sports consiste à moderniser les équipements existants en intégrant l'évolution et les nouveaux modes des pratiques et disciplines sportives (terrain en gazon synthétique...) de maintenir et réhabiliter les espaces ouverts favorisant les pratiques autonomes (parcours de santé, aire de fitness extérieure en accès libre).

Programme des travaux : il est, entre autre, proposé la transformation d'un terrain engazonné en un terrain en gazon synthétique (terrain n° 4) et la rénovation des vestiaires attenants.

Cette opération, honoraires compris, est estimée à 949 871,17 €uros et se décompose comme suit :

- Transformation du terrain n°4 (surface de jeu, clôtures, réseau d'arrosage...) ;
Dimension du terrain : 100 x 58 m, catégorie 6 FFF.
Montant : 457 808,85 euros hors taxes.

- Rénovation des vestiaires attenants (optimisation des surfaces, remise à niveau des équipements ;
Montant : 492 062,32 euros hors taxes.

Le Conseil Régional est sollicité à hauteur de 50% de la dépense, conformément au programme d'intervention du Conseil régional pour les équipements sportifs communaux utilisés dans le cadre d'une compétence régionale.

En effet, les Lycées Léon BLUM, Charles BLANC, François ARAGO sont les principaux utilisateurs de ces équipements.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional, conformément au programme d'intervention du Conseil Régional pour les équipements sportifs communaux utilisés dans le cadre d'une compétence régionale.

00000000000000

12 - FINANCES

Rénovation du parc des sports - Demande de subvention auprès du Conseil Régional : B/ Rénovation des vestiaires de la halle CERDAN et du gymnase.

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le Parc des Sports est l'équipement majeur pluridisciplinaire de Perpignan. Ce complexe sportif construit en 1974 s'étale sur une surface de 28 hectares. Il est composé notamment de 6 terrains extérieurs (football, base-ball...) de 2 pistes d'athlétisme, d'un skatepark, de 5 salles de sports (danse, escrime, gymnase...). Sur environ 13 hectares, le parcours de santé, sommairement aménagé et paysagé, constitue un des principaux parcs de loisirs et de promenade de Perpignan (en référence, la première tranche du Parc Sant Vicens, inaugurée en 2010 est aménagée sur 6 hectares).

L'objectif de la rénovation du Parc des Sports consiste à moderniser les équipements existants en intégrant l'évolution et les nouveaux modes des pratiques et disciplines sportives (terrain en gazon synthétique...) de maintenir et réhabiliter les espaces ouverts favorisant les pratiques autonomes (parcours de santé, aire de fitness extérieure en accès libre).

Programme des travaux : il est, entre autre, proposé la rénovation des vestiaires de la halle CERDAN et du gymnase.

L'objectif de cette rénovation des bâtiments est d'optimiser les surfaces, de remettre à niveau les équipements en insérant de nouvelles activités (mur d'escalade...).

L'estimation des travaux, honoraires compris, s'élève à 795 634.52 euros hors taxes.

Le Conseil Régional est sollicité à hauteur de 50% de la dépense, conformément au programme d'intervention du Conseil Régional pour les équipements sportifs communaux utilisés dans le cadre d'une compétence régionale.

En effet, les Lycées Léon BLUM, Charles BLANC, François ARAGO sont les principaux utilisateurs de ces équipements.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional, conformément au programme d'intervention du Conseil Régional pour les équipements sportifs communaux utilisés dans le cadre d'une compétence régionale.

00000000000000

13 - FINANCES

Rénovation du Parc des Sports - Restructuration du parcours santé - Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des projets structurants.

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le Parc des Sports est l'équipement majeur pluridisciplinaire de Perpignan. Ce complexe sportif construit en 1974 s'étale sur une surface de 28 hectares. Il est composé notamment de 6 terrains extérieurs (football, base-ball...) de 2 pistes d'athlétisme, d'un skatepark, de 5 salles de sports (danse, escrime, gymnase...). Sur environ 13 hectares, le parcours de santé, sommairement aménagé et paysager, constitue un des principaux parcs de loisirs

et de promenade de Perpignan (en référence, la première tranche du Parc Sant Vicens, inaugurée en 2010 est aménagée sur 6 hectares).

L'objectif de la rénovation du Parc des Sports consiste à moderniser les équipements existants en intégrant l'évolution et les nouveaux modes des pratiques et disciplines sportives (terrain en gazon synthétique...) de maintenir et réhabiliter les espaces ouverts favorisant les pratiques autonomes (parcours de santé, aire de fitness extérieure en accès libre).

Il est, entre autre, proposé la restructuration du parcours de santé. En effet, ce dernier datant de 1979, comprend plusieurs circuits dont une boucle de 3 Km. Très fréquenté, cet équipement nécessite une modernisation et une rénovation lourde des installations d'éclairage. En complément une aire de jeux pour enfants sera créée.

Le montant des travaux, honoraires compris, s'élève à 1 342 913 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général dans le cadre du programme d'intervention sur les projets structurants à maîtrise d'ouvrage communale.

0000000000000

14 - FINANCES

Transformation de 2 terrains engazonnés en 2 terrains en gazon synthétique dans le cadre de la rénovation du parc des sports - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

A/ Terrain n°1

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le Parc des Sports est l'équipement majeur pluridisciplinaire de Perpignan. Ce complexe sportif construit en 1974 s'étale sur une surface de 28 hectares. Il est composé notamment de 6 terrains extérieurs (football, base-ball...) de 2 pistes d'athlétisme, d'un skatepark, de 5 salles de sports (danse, escrime, gymnase...). Sur environ 13 hectares, le parcours de santé, sommairement aménagé et paysager, constitue un des principaux parcs de loisirs et de promenade de Perpignan.

Dans le cadre de la rénovation générale du Parc des Sports, il est, entre autre, proposé la transformation de deux terrains engazonnés en deux terrains en gazon synthétique pour tenir compte de l'aspect développement durable du projet.

Descriptif du terrain n° 1 : Dimension 105 x 68 m, catégorie 4 FFF,

Suite à l'appel d'offres **le montant des travaux s'élève à 519 620, 81 € hors taxes** et comprend l'installation de chantier, terrassements, eaux pluviales, drainage, arrosage, revêtement bordure, clôtures, agrès sportifs.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter l'aide financière la plus élevée, auprès de la Fédération Française de Football.

0000000000000

14 - FINANCES

Transformation de 2 terrains engazonnés en 2 terrains en gazon synthétique dans le cadre de la rénovation du parc des sports - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

B/ Terrain n°4

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le Parc des Sports est l'équipement majeur pluridisciplinaire de Perpignan. Ce complexe sportif construit en 1974 s'étale sur une surface de 28 hectares. Il est composé notamment

de 6 terrains extérieurs (football, base-ball...) de 2 pistes d'athlétisme, d'un skatepark, de 5 salles de sports (danse, escrime, gymnase...). Sur environ 13 hectares, le parcours de santé, sommairement aménagé et paysager, constitue un des principaux parcs de loisirs et de promenade de Perpignan.

Dans le cadre de la rénovation générale du Parc des Sports, il est, entre autre, proposé la transformation de deux terrains engazonnés en deux terrains en gazon synthétique pour tenir compte de l'aspect développement durable du projet.

Descriptif du terrain n° 4 : Dimension 100 x 58 m, catégorie 6 FFF,

Suite à l'appel d'offres, **le montant des travaux s'élève à : 457 808,85 € hors taxes** et comprend l'installation de chantier, terrassements, eaux pluviales, drainage, arrosage, revêtement bordure, clôtures, soutènement, agrès sportifs.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter l'aide financière, la plus élevée, auprès de la Fédération Française de Football.

0000000000000

15 - FINANCES

Rénovation et extension du Musée des Beaux-Arts, Hyacinthe Rigaud - Demandes de subvention auprès de l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Après s'être dotée d'outils de rayonnement pour la musique (Conservatoire National de Région) et le spectacle vivant, (El Médiateur, Casa Musicale, Théâtre de l'Archipel...), 2013 marquera le début de la restructuration complète dans les domaines des arts plastiques.

Le "Grand Rigaud" sera la pièce maîtresse du dispositif. Idéalement situé au cœur de la ville historique, cet outil structurant doit permettre de positionner Perpignan dans le réseau des villes disposant d'un musée d'art de qualité. Ce sera également un facteur de développement du tourisme culturel et de dynamisation des activités commerciales du centre-ville.

En effet, le musée, qui utilise l'espace de l'hôtel de Lazerme, édifice principalement du XVIII^e siècle, assez largement remanié aux XIX^e et XX^e siècles, n'a pas été rénové depuis longtemps et ne présente pas les conditions de conservation des musées modernes, encore moins l'ambiance et les dispositifs muséographiques et d'accueil récents.

L'opportunité de l'hôtel de Mailly qui jouxte l'hôtel de Lazerme permet d'envisager la création d'un grand musée des beaux-arts, qui restructurera l'ensemble du pôle muséal de la Ville.

Le projet scientifique doit être finalisé et s'articulera autour d'expositions permanentes qui comprendront trois périodes (gothique catalan, baroque et moderne), des espaces pour des expositions temporaires et des réserves seront prévues.

Le montant prévisionnel de l'opération, tel qu'il ressort de l'avant-projet sommaire (APS) qui vient d'être validé, s'élève à 6 227 431€ hors taxes (honoraires compris).

La Ville sollicite une aide financière auprès de ses différents partenaires (Etat, Conseil Général, Conseil Régional) conformément au plan de financement provisoire ci-après :

Partenariat Financier	Montant	%
ETAT	1 556 857,75 €	25,00%
Conseil Général	1 556 857,75 €	25,00%
Conseil Régional	1 556 857,75 €	25,00%
VILLE	1 556 857,75 €	25,00%
TOTAL	6 227 431,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès de ses différents partenaires.

00000000000000

16 - CULTURE

Convention triennale d'objectifs Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon) / Région Languedoc Roussillon / Ville de Perpignan / Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel - Années 2012 - 2013 - 2014

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Forte de son investissement culturel sur son territoire, notamment au travers de sa charte de coopération culturelle et de sa dynamique « Art et Cultures en Mouvement », la Ville propose de soutenir le Théâtre de l'Archipel, qui répond à ses attentes en matière de diffusion de la culture, de préservation du patrimoine culturel et artistique, de recherche créative et de rayonnement international.

La Ville s'est déjà engagée, en effet, à développer la médiation culturelle pluridisciplinaire, dans son aspect de sensibilisation aux arts de la danse, du théâtre, de la musique, du cirque, etc, auprès de tous les publics, (petite enfance, scolaires, étudiants, personnes éloignées de la culture, personnes handicapées, tout public).

Maintenant, elle souhaite renforcer l'ancrage culturel local autour de l'équipement « Théâtre de l'Archipel », dont le projet répond à un travail de fond culturel, sur le territoire de la Ville et au-delà. Cela permettra notamment à la Ville de bénéficier des richesses et complémentarités culturelles et techniques apportées par les compagnies régionales, appelées à travailler en résidence, à se produire ou à collaborer à des coproductions, par le biais de cet équipement.

Par ce partenariat, la Ville peut suivre les grandes lignes de la scène nationale, tant en matière de création, de production, de résidence et de programmation pluridisciplinaire, susceptibles d'amener des artistes de renommée régionale, nationale ou internationale à la portée du public local et régional.

Elle rejoint en cela les objectifs de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon) et de la Région Languedoc Roussillon, en mettant en place une convention triennale. Pour répondre au souhait de l'Etat qui a labélisé le Théâtre de l'Archipel comme scène nationale en septembre 2012, cette convention s'étend de manière rétroactive sur la totalité des années concernées, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Enfin, ce partenariat conforte l'impact territorial, tant régional que national et transfrontalier, émanant d'un pôle culturel central Perpignan-Gérone et irradiant sur un territoire allant de Barcelone à Toulouse et Montpellier, qui porte haut les couleurs de Perpignan.

Les axes clés et les obligations ont été ainsi définis par chacune des parties :

1/ Les engagements du Théâtre de l'Archipel :

Le Théâtre de l'Archipel s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique culturelle, les missions générales de la Scène Nationale ainsi que les objectifs opérationnels et projets artistiques précisés dans l'Annexe I.

2/ Les engagements l'Etat et des Collectivités territoriales

L'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon, la Région Languedoc-Roussillon et la Ville de Perpignan, s'engagent, sous réserve du respect de l'objet de la convention, à apporter leur contribution financière au Théâtre de l'Archipel, durant la période 2012-2014, selon leurs modalités d'attribution respectives. Ils contribueront financièrement pour un montant prévisionnel de 21 566 808 €, équivalent à 79% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Pour sa part, la Ville de Perpignan contribuera financièrement pour un **montant prévisionnel maximal** de 18 056 808 € pour toutes les années d'exécution de la convention.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver la convention triennale avec le Théâtre de l'Archipel.

000000000000

17.1 - CULTURE

Association Visa pour l'Image - Bilan des aides et concours de la Ville de Perpignan - Année 2012

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le renouvellement de la convention liant la Ville à l'Association Visa pour l'Image – Perpignan a été adopté pour l'organisation du festival international du photojournalisme de Perpignan, et ce pour une durée de quatre ans couvrant les festivals 2009, 2010, 2011 et 2012.

Cette convention définit les partenariats financiers et les moyens permettant à l'association de mener à bien son action. Outre le concours financier de la Ville s'élevant à 365 000 € pour 2012, la Ville s'est parallèlement engagée à apporter un certain nombre d'aides, sous forme de prestations, aussi bien dans la mise à disposition de personnels que de matériels.

L'évaluation de ces prestations pour l'année 2012 s'élève à 529 830 euros qui se décomposent comme suit :

communication	69 053
matériels et travaux	72 238
personnel	366 338
parc auto	11 691
espaces verts	10 510

La 24ème édition du Festival a rassemblé 27 expositions dans dix lieux patrimoniaux. 221 000 entrées ont été recensées.

Six soirées de projections de qualité ont animé le Campo Santo où 20 000 spectateurs ont été reçus. Trois soirées de retransmission en duplex et simultanément sur la Place de la République ont mobilisé autant le public que les professionnels et ont regroupé près de 9 000 personnes.

Depuis cinq ans, l'instauration d'une 3ème semaine scolaire permet aux classes de venir plus nombreuses. 7600 élèves sont ainsi venus en 2012. La plupart des visites sont organisées en collaboration avec le Centre de Liaison et de l'Enseignement des Moyens d'Information (CLEMI).

Enfin, le Centre International de Presse a pleinement rempli sa mission : 1200 photographes, 3000 professionnels, venant de 61 pays différents.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation de ces aides et concours à l'association Visa pour l'Image pour l'année 2012.

0000000000000

17.2 - CULTURE

Association Festival international du Disque et de la Bande dessinée - Bilan des aides et concours de la Ville de Perpignan - Année 2012

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

L'association « Festival International du Disque », offre chaque année à un public de plus en plus nombreux, un lieu d'échange, de vente de disques vinyles de toutes époques et tous styles. Outre son rôle de support musical, le Festival International du Disque reconnaît au disque sa qualité d'objet culturel et artistique et met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique par de nombreuses expositions sur le thème de la musique et des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

Le FID a accueilli une soixantaine d'exposants de disques et BD sur le dernier week-end de septembre. L'église des Dominicains a reçu plus de 3500 visiteurs dans le week-end, venus à la rencontre de nombreux dessinateurs de BD tels Charles Berberian, Philippe Druillet, Ptitluc, Jean-Claude Denis, Jeff Pourquié, Jean Solé, Mezzo, Riff Reb's, Edith, Dodo, Ben Radis, Jampur Fraize, Loustal, Chauzy, Joost Swarte, Aurelio, Philippe Bringel, Christophe Palma.

Des rencontres dédicaces avec des écrivains se sont également déroulées, avec Pierre Mikailoff, Jacques Vassal, John James Hudson, Manuel Decker, Corcal.

Les visiteurs ont pu admirer une exposition de photographies « My generation » avec Bruno Ducourant, mais aussi les expositions BD « de Giraud à Moebius » à la Médiathèque, « Zik'n'roll » de Jean Solé à la Poudrière, « La chambre de Lautréamont » de Edith, « Békame » de Jeff Pourquié, « Microphones » par Willem et les Frères Lumineux, « Le chat de Schrödinger » par Clara Claus à la chapelle du Tiers-Ordre et l'exposition toute en couleurs de Manuel Alcantara, dans l'église des Dominicains.

Toutes ces expositions ont été ouvertes au public gratuitement jusqu'à fin octobre.

Le FID s'est aussi associé avec le cinéma Le Castillet pour la projection d'un film à thème musical « Une éducation norvégienne » de Jens Lien, le 27 septembre.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, le FID a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 300 € ainsi que différentes aides pour un montant de 20 362 € réparties comme suit :

- 12 000 € pour la mise à disposition de locaux

- 2 102 € pour les prestations techniques
- 6 260 € pour la communication.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association FID pour l'année 2012.

00000000000000

17.3 - CULTURE

Association Casa musicale - Bilan des aides et concours de la Ville de Perpignan - Année 2012

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

L'association sans but lucratif « Casa Musicale » développe depuis 1996 des actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale ou chorégraphique de tous les groupes sociaux présents à Perpignan et en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

La Ville, l'Etat (DRAC) et l'Association ont signé une convention de partenariat quadriennale (2009-2010-2011-2012) fixant les objectifs et les moyens que la Ville de Perpignan et l'Etat mettent à la disposition de l'association pour les réaliser.

Les axes des activités de la Casa Musicale en 2012 ont notamment été les suivants :

- des ateliers de pratique artistique : environ 1000 personnes sont inscrites dans ces ateliers qui représentent 110 heures de cours hebdomadaires sur le site, une douzaine en quartiers et 12 heures pour des publics spécifiques (scolaires, handicapés) ;
- une trentaine de stages ou résidences pédagogiques ;
- l'accompagnement de 40 groupes constitués (répétition, scène, studio, enregistrement de maquettes, sortie d'album). De 3 à 5 groupes ont bénéficié d'enregistrement et de sortie de disque à 1000 exemplaires ;
- la réalisation de dix manifestations (concerts/restitution), dont Peña Flamenca, Buzz Booster, So What Jass Club, Circle Vib'z ;
- la réalisation d'un « contest hip hop » (stage, débats-rencontres, spectacles, battles) ;
- la réalisation de la « Setmana de rumba catalana » (stage, MasterClass, expos, spectacles) ;
- l'organisation du festival « Ida y Vuelta » (500 musiciens amateurs et professionnels, 20 000 spectateurs sur 5 jours de concerts) ;
- l'accueil de 8 à 10 spectacles produits par les associations culturelles perpignanaises.

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a apporté à la Casa Musicale une aide matérielle pour des prestations techniques et la mise à disposition de locaux qui s'est élevée à la somme de 396 841 € (105 673 € pour les prestations techniques et 291 168 € pour les locaux).

S'y ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2012 à la somme de 500 000 € incluant une provision pour fluides de 30 000 €, ce qui porte le montant global des aides apportées par la Ville à total de 896 841 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le bilan des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à la Casa musicale pour l'année 2012.

00000000000000

17.4 - CULTURE

Association STRASS - Bilan des aides et concours de la Ville de Perpignan - année 2012

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

L'association « Strass », créée en 1985, a pour objet d'organiser des événements, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative dans le domaine du jazz.

La Ville et l'association ont signé en 2012 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2012

LA SAISON JAZZEBRE

- 9 soirées au cours desquelles sont intervenues 10 formations musicales ;
- 25 interventions en maternelles et primaires, collèges et lycées ;
- 1000 spectateurs.

LE 24ème FESTIVAL JAZZEBRE

- 22 Soirées, au cours desquelles sont intervenues 30 formations musicales ;
- 2 master class au Conservatoire de Perpignan ;
- 1 résidence (Pôles Jazz en l'R) ;
- 5 films documentaires ;
- 3 ateliers impliquant 45 musiciens amateurs (La Fanfare du Festival)
- Un dimanche original « Au Train où va la Musique », pour un pique-nique musical à Perpignan.
- Des interventions à la Médiathèque, à l'Université, en milieu scolaire (de la maternelle au lycée) ;
- Plus de 100 musiciens professionnels et amateurs engagés ;
- 4 500 spectateurs.

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a gratuitement mis à disposition de l'association des locaux pour un montant estimé à la somme de 6 000 € ainsi que des prestations techniques qui s'élèvent à 3 151 €, et se décomposent comme suit :

Prêt de matériel pour le concert du 14/09/12	176€
Prêt de matériel pour le concert du 21/10/12	870€
Prêt de matériel pour équipement Place Gambetta	2 105€

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2012 à la somme de 53 000 € ce qui porte la totalité des aides de la ville à 62 151 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le bilan des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Strass pour l'année 2012.

0000000000000

17.5 - CULTURE

Théâtre de la Rencontre - Bilan aides et concours 2012

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

L'Association, loi de 1901, « Théâtre de la Rencontre » créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux.

La Ville et l'association ont signé en 2012 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Les actions du Théâtre de La Rencontre ont été notamment axées en 2012 autour d'un répertoire permanent de 5 spectacles tous publics sous forme de Théâtre, de Chansons et de Cabaret

- Accueil de spectacles « Rafaël Marco i Amigos », « Femmes en quintessence » par la Cie Le Quintet Plus, « Portraits cévenols » de G. Léautier par Jean-Claude Drouot, « En mai, dis-moi Dimey », « L'affaire Calas » d'après Voltaire, « Fiesta ... Gaspacho ».
- Création de spectacles : « SERTAO / La Secà » en création au Mémorial du Camp de Rivesaltes, « Un Carnaval de Chien » pour le Festival Ethno-Savannah Le Cannet des Maures, « Re-dis-moi Dimey », « L'Indien et la Baleine ». Cinq heures hebdomadaires d'ateliers théâtral pour adultes, pérennisé depuis 1976 et ponctués de stages ou week-ends spécifiques. Avec comme thème : « souffle, voix et mouvement », « mystères des masques », « Molière, photographe de son temps » et sur le thème de « La Tempête » de W. Shakespeare.
- Un travail hebdomadaire d'animation, sensibilisation et formation aux jeux du théâtre et du mouvement, dans le cadre du Contrat de Ville sur le quartier Saint Martin, animé par Michel Picod (comédien) et Cathy Alasset (chorégraphe)
- Atelier universitaire d'expression orale et corporelle. De novembre à avril, à raison de 2 heures par semaine, pour un groupe d'étudiants (facultés de lettre et droit).

Selon les termes de la convention, la Ville a apporté un concours financier sous forme d'un versement d'une subvention de fonctionnement qui s'est élevée pour 2012 à la somme de 10 000 € auxquels se sont additionnés 7 500 € de prise en charge de fluides. En outre, la Ville a mis à disposition de l'association, à titre gratuit, des locaux dont l'évaluation de la valeur locative s'est élevée à 9 000 €.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Théâtre de la Rencontre pour l'année.

00000000000000

17.6 - CULTURE

Cinémathèque Euro-régionale Institut Jean Vigo - Bilan des aides et concours de la Ville de Perpignan - Année 2012

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

L'Institut Jean Vigo est une association à but non lucratif qui a pour but d'être un centre d'animation et de recherche sur l'histoire du cinéma et sur les rapports de celle-ci avec l'histoire des sociétés. Dans cette optique, il organise tout au long de l'année diverses actions culturelles cinématographiques ainsi que des actions de formation pour enseignants, lycéens et étudiants.

La Ville, l'Etat (DRAC) et l'Institut ont signé une convention de partenariat quadriennale 2009-2010-2011-2012 prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan et l'Etat mettent à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2012

- les Amis du cinéma : programmation de 39 séances, 2 472 entrées, soit 68% de participation.
- Festival Confrontation 48 « La ville au cinéma », du 5 au 11 avril 2012, en lien avec l'Atelier d'Urbanisme. 5 447 spectateurs, dont 1 089 jeunes. Trois expositions dans des lieux divers : Licence III, l'Atelier d'Urbanisme, Direction Aménagement Urbanisme et Architecture de la Ville.
- 3^{ème} séminaire frontalier : « Déplacements forcés et exils en Europe au XX^{ème} siècle. » Ce séminaire a réuni des chercheurs, des cinéastes, des plasticiens pour tenter de baliser un corpus d'images de divers types, peintures, photographies, films, afin de cerner les contours d'une représentation, celle des exils.
- Formation :
 - Ecole et cinéma, 73 écoles maternelles et primaires sur 33 communes du département. Sur Perpignan, 3295 élèves ont été concernés. 6 films ont été projetés et des documents informatifs et pédagogiques ont été distribués pour chaque film.
 - Collège au cinéma : 24 collèges dans le département dont 6 à Perpignan : La Garrigole, Jean Macé, Jean Moulin, Saint-Exupéry, Marcel Pagnol, Madame de Sévigné. Chaque classe a visionné trois films.
 - Lycéens au cinéma : à Perpignan, 8 lycées, 25 classes, 698 élèves ont été bénéficiaires.

Pour les trois dispositifs scolaires à Perpignan : 4 629 élèves inscrits, 150 séances au Castillet, 11 766 entrées au Castillet.

- 3 séances en plein air Passeurs d'images : projections en plein air précédées d'animations, au mois de juillet, dans deux quartiers de la ville : autour de 2500 à 2600 personnes.
- Atelier-vidéo quartier du Vernet et de Vernet Salanque : dans chacun, réalisation d'un court-métrage encadré par l'association Arts 66.
- Publications :
 - Archives n°104 « Cela s'appelle l'aurore », collectif en collaboration avec le Centre de recherches de l'Université Paul Valéry, Montpellier 3.
 - Le numéro Hors-série des Cahiers de la Cinémathèque : sur le Festival de Confrontation « La ville au cinéma.
- Patrimoine / Médiathèque : dépôts et dons de films (Opération « ne jetez pas vos films »).
- Participation à des actions pédagogiques et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia : travail avec les acteurs de l'éducation à l'image (recherches des publics, accroissement de collections, réalisations...).

- Accueil de stagiaires : 3 stagiaires accueillies (en licence ou master professionnel, ou académie de langues France Méditerranée).
- Animation du réseau : développement des ressources et actions de formation et d'éducation artistique : ateliers Cinéma 100 ans de jeunesse, des Rencontres Ciné-jeunes, avec des participants de Lunel et d'Avignon, expositions, ciné-club des lycées.

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan lui a apporté une aide en prestations tant humaines que matérielles, effectuées à titre gratuit, dont l'évaluation pour 2012 s'est élevée à **148 787 €** et qui comprend :

- mise à disposition des locaux : 144 960 €
- prestations techniques : 3 827 €.

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2012 à la somme de 287 400€. Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de 436 187€.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation de ces aides et concours pour l'Institut Jean Vigo pour l'année 2012.

0000000000000

17.7 - CULTURE

Association Centre Méditerranéen de Littérature - Bilan des aides et concours de la Ville de Perpignan - Année 2012

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

L'association sans but lucratif « Centre Méditerranéen de Littérature » organise, en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan, une série de manifestations et présentations de livres en public, ainsi que la remise du Prix Méditerranée et du Prix Spiritualités d'Aujourd'hui.

En 2012, l'association a animé « Lire en Méditerranée », une action littéraire menée tout au long de l'année, en invitant notamment les écrivains de la Méditerranée au Théâtre de l'Archipel, à l'occasion de son trentième anniversaire. C'est ainsi qu'un hommage a été rendu à Antonio Tabucchi, pour un débat autour de son œuvre, suivi de la projection du film « Nocturne indien » au cinéma Le Castillet.

En plus de la remise des Prix Méditerranée et Spiritualités d'Aujourd'hui, 2012 a vu la création d'un nouveau prix : le Prix Méditerranée de la Poésie Nikos Gatsos, qui récompense un recueil de poésie publié chez un éditeur, afin de valoriser la poésie contemporaine.

L'action auprès des élèves des établissements scolaires, en lien avec l'Education Nationale a été renforcée. L'édition 2012 du Prix Méditerranée des Lycéens a vu cinq ouvrages en compétition. C'est « Le pianiste afghan » de Chabname Zariâb qui a emporté les suffrages de 535 lycéens sur 1241 votants.

Enfin, le CML a participé au Salon du Livre francophone de Beyrouth, qui se place, avec plus de 80 000 visiteurs, au 3^{ème} rang des salons francophones dans le monde, après Paris et Montréal.

En 2012, pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a apporté au Centre Méditerranéen de Littérature une aide matérielle qui s'est élevée au total à la somme de 6 772 euros répartie en :

- Communication 652 €
- Frais de restauration 1 200 €

- Mise à disposition de locaux 4 920 €.

S'y ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2012 à la somme de 40 000 €, soit 35 000 € + 5 000 € pour le 30^{ème} anniversaire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le bilan des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Centre Méditerranéen de Littérature.

00000000000000

18.1 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Festival International du Disque et de la bande dessinée - Année 2013

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

La Ville de Perpignan et l'Association « Festival International du Disque et de la Bande dessinée » concluent, chaque année, une convention de partenariat, et ce depuis la création de l'Association.

L'Association organise notamment chaque année, durant le dernier week-end de septembre, un festival dont 2013 verra la 25^{ème} édition.

Celui-ci consiste à offrir à un public de plus en plus nombreux, un lieu d'échange, de vente de disques vinyles de toutes époques et tous styles. Outre son rôle de support musical, le Festival International du Disque et de Bande dessinée reconnaît au disque sa qualité d'objet culturel et artistique et met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique par de nombreuses expositions sur le thème de la musique et des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

Il convient de reconduire la convention pour l'année 2013, dans laquelle sont prévus :

1/ Les engagements de la Ville

- Mise à disposition gratuite de locaux, du mardi 24 septembre au lundi 30 septembre 2013 inclus ;
- Prêt et mise en place à titre gracieux et dans la mesure des moyens disponibles, du matériel (grilles d'expositions, tables...) suivant la demande préalablement établie par l'Association. La mise à disposition de ce matériel est estimée 2 200 euros ;
- Prise en charge de l'impression des supports de communication de la manifestation, sur la base de visuels et maquettes réalisées par le Festival du Disque et de la Bande dessinée ;
- Versement à l'association une subvention d'un montant de 44 000 euros, destinée à permettre la réalisation de la manifestation.

2/ Les engagements de l'Association

- Organisation de la manifestation « Festival International du Disque et de la Bande dessinée » en septembre 2013 le samedi 28 et le dimanche 29 septembre, de 10h à 19h ;
- L'Association s'engage à faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication (plaquettes, affiches, prospectus, insertions presse, site internet...). Le logo de la Ville sera nettement identifié et distinct des logos commerciaux.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Festival International du Disque et de la Bande dessinée ».

00000000000000

18.2 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association 'Le Théâtre de la Rencontre' - Année 2013

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

L'Association, loi de 1901, « Théâtre de la Rencontre » créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux destinés à irriguer le quartier Saint-Martin et à favoriser la mixité sociale. Depuis plus de vingt ans, l'association remplit son rôle dans ce domaine et ses actions présentent un grand intérêt pour la Ville.

La Ville de Perpignan et l'association ont conclu une convention de partenariat, qui doit être établie pour l'année 2013 à travers laquelle sont prévues notamment :

1- les obligations de la Ville:

Afin de permettre à l'association de mener ses différentes actions, outre la mise à disposition gratuite de locaux par bail emphytéotique, la Ville s'engage à lui verser une subvention d'un montant de 17 500 euros incluant 7 500 euros en provision de dépenses de fluides.

2 - les obligations de l'association :

L'Association s'engage notamment à :

- poursuivre et développer ses actions théâtrales et notamment :
 - programmation tout au long de l'année de représentations théâtrales et de créations ;
 - accueil des compagnies de théâtre, peu ou mal connues, qui représentent les courants du théâtre actuel, ainsi que des troupes de théâtre amateur dont les qualités sont intéressantes ;
 - aide aux initiatives locales, de qualité et d'une grande exigence artistique, en leur permettant de présenter leur travail dans un lieu spécialement équipé ;
 - travail d'animation et de spectacle avec les habitants, non seulement du quartier Saint-Martin, mais aussi des autres quartiers de la Ville, par le biais de rencontres, d'ateliers...
 - suivant les besoins déterminés par les partenaires, animations et ateliers de formation dans les secteurs scolaire et universitaire.
- faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication (plaquette, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...). Le logo de la Ville sera nettement identifié et distinct des logos commerciaux.
Sur les documents promotionnels comportant plusieurs pages, l'association s'engage à réserver à la Ville, à titre gracieux, l'une des quatre couvertures.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association « Théâtre de la Rencontre ».

0000000000000

19 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'EURL Catorze Cat pour l'exposition 'De Prades à Perpignan, Pau Casals & le monde de l'exil - Reportages du photojournaliste Jean Ribière [1944-1956]'

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Depuis déjà vingt-cinq ans, la Ville de Perpignan a décidé de promouvoir la photographie. Notamment par le biais du festival international de photojournalisme « Visa pour l'image », ou encore par des expositions, plus ciblées, de photographes catalans ayant marqué leur temps. Les œuvres de Francesc Catala Roca, Antoine Giacomoni, Robert Julia, Pierre Corragé, Pierre Parcé ont ainsi été exposées dans des lieux prestigieux de la Ville.

La Ville de Perpignan a décidé d'accueillir du 6 mai 2013 au 8 juin 2013 à l'espace Maillol du Palais des Congrès Georges Pompidou l'exposition « De Prades à Perpignan, Pau Casals & le monde de l'exil - Reportages du photojournaliste Jean Ribière [1944-1956] ».

Cette exposition, proposée par l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Catorze met en lumière un fond photographique consacré au grand musicien Pau Casals qui fut également une grande figure de l'exil catalan. Elle présente un fond documentaire réalisé par le photographe Jean Ribière durant toute la période de retrait de la vie publique du musicien.

Le commissariat de l'exposition sera assuré par M. Eric Fourcade pour le compte de l'Eurl Catorze.

Obligations de la Ville de Perpignan

La Ville de Perpignan prendra en charge :

- La location de l'exposition soit 8 000 euros TTC (huit mille euros toutes charges comprises) ;
- L'assurance des œuvres de clou à clou ;
- Le transport des œuvres et des caissons d'expositions ;
- Le montage de l'exposition ;
- Matériel d'accompagnement du public (titrages et textes de l'exposition) ;
- Le repas de vernissage (10 convives maximum) ;
- Le verre amical du vernissage ;
- La communication relative à l'exposition (édition d'invitations et de 150 affiches format 42 x 29,7 cm).

Obligations de l'EURL Catorze

L'EURL Catorze fait son affaire des :

- Frais de commissariat ;
- Droits d'auteur de l'exposition ;
- Location du mobilier de présentation ;
- Prêt des tirages photographiques ;
- Rédaction d'un pré-dossier de presse ;
- Libération des droits relatifs à l'utilisation à des fins de promotion de cinq clichés choisis par le commissaire en concertation avec Mme Hélène Tabès-Rivière, héritière unique du photojournaliste et gestionnaire du fond qu'il a constitué ;
- Démontage de l'exposition.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'EURL Catorze pour l'exposition « De Prades à Perpignan, Pau Casals & le monde de l'exil - Reportages du photojournaliste Jean Ribière [1944-1956] ».

00000000000000

20 - CULTURE

Prise en charge par la Ville de Perpignan des frais d'hébergement, de restauration et de transport d'intervenants extérieurs à des manifestations à caractère culturel - Année 2013

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Dans le cadre de la politique de développement culturel de la Ville « Arts en mouvement », la Direction de la Culture organise différentes manifestations en 2013 durant lesquelles se succéderont des événements artistiques tels que le 27ème festival de musique sacrée, des conférences, des expositions d'arts plastiques...

Des intervenants extérieurs, journalistes, musiciens, conférenciers, artistes, créateurs seront sollicités pour leur participation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents, pour un montant maximum de 40 000 euros (quarante mille euros) pour l'ensemble des intervenants.

Dossier adopté à L'UNANIMITE

0000000000000

21 - CULTURE

Convention de dépôt d'une oeuvre de Maurice Denis à la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Dans le cadre de la grand exposition estivale « Paris-Perpignan-Barcelone : l'appel de la modernité (1889-1925) », Claire Denis, petite-fille du peintre Maurice Denis, prêtera au Musée Rigaud deux œuvres lui appartenant :

- « Le Christ à l'arbre bleu », 1933, huile sur toile (70 x 91 cm),
- « L'enfance du Christ », 1913, projet de décor pour la chapelle Bemberg, esquisse en demi-lune, fusain et peinture à la colle sur papier, (100 x 250 cm).

Cette deuxième œuvre est un projet de décor de Maurice Denis pour une chapelle, qui situe « L'enfance du Christ » à Banyuls, devant la métairie de son ami Aristide Maillol, suite à un séjour de M. Denis en Roussillon en 1913. Ce projet de décor sera déroulé et installé pour la première fois lors de l'exposition estivale du musée.

A la suite de cet événement, Claire Denis propose de déposer cette œuvre à la Ville de Perpignan pour être présentée au Musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud, via une convention de dépôt. Elle prend à sa charge la consolidation et l'encadrement de cette œuvre (6 000 € TTC).

En contrepartie de ce dépôt, la Ville prend en charge la préparation et la restauration de l'œuvre (9 986,60 € TTC), son transport de clou à clou, les assurances correspondantes. Elle s'engage à exposer l'œuvre dans le respect des normes muséales (trois mois maximum par an, dans une ambiance lumineuse ne dépassant pas les 50 lux), et à assurer un gardiennage de jour et de nuit ou à installer un système d'alarme de nuit.

Le dépôt de cette œuvre est consenti pour une durée de cinq ans, tacitement reconductible.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de dépôt entre la Ville de Perpignan et Mme Claire Denis, dans les termes ci-dessus énoncés.

0000000000000

22 - AFFAIRES CATALANES

Projets d'actions éducatives 2013

Rapporteur : M. Jaume ROURE

Parmi ses actions en faveur de la langue et de la culture catalanes, et notamment, leur transmission aux jeunes générations dans le cadre scolaire et universitaire, le Service des Affaires catalanes attribue une bourse forfaitaire et identique aux projets pédagogiques présentés par les classes des établissements scolaires concernés par des filières bilingues et d'immersion qui ont proposé un dossier éducatif de nature à répondre aux objectifs de défense et de développement de la langue.

Pour l'année 2013, une bourse d'un montant de 300 euros est allouée à chaque établissement suivant retenu :

➤ Ecole d'Alembert 1	300 euros
➤ Ecole d'Alembert 2	300 euros
➤ Ecole Hyacinthe Rigaud	300 euros
➤ Ecole Jean Amade	300 euros
➤ Lycée François Arago	300 euros
➤ Institut Franco-Català (U.P.V.D)	300 euros
➤ La Maison d'assistants Maternels Can Mainada	300 euros

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'octroi et le règlement des bourses pour les projets d'actions éducatives proposés par les établissements susnommés.

00000000000000

23 - AFFAIRES CATALANES

SANT JORDI 2013

Rapporteur : M. Jaume ROURE

Pour la Sant Jordi, qui se déroulera du 6 au 30 avril le service des Affaires catalanes prévoit :

- La Rambla du Livre qui regroupe sur le quai Vauban les éditeurs professionnels, les auteurs publiant à compte d'auteur, les éditeurs de publications occasionnelles.
- La Foire aux livres anciens place Gambetta, rendez-vous de tous les bibliophiles en quête de trouvailles.
- Un grand concert de la Sant Jordi le vendredi 26 avril consacré cette année aux 125 ans de la cobla de la Bisbal, avec la Cobla officielle de la Ville, la Cobla Mil·lenària, salle Charles Trénet du palais des Congrès dont le tarif d'entrée est fixé à 15 euros tarif plein et 10 euros tarif réduit.
- Quatre spectacles pour enfants en français et en catalan dans les quatre bibliothèques de la ville (Bernard Nicolau, Barande, Moulin à vent, Médiathèque centrale) donnés le 21 avril dans l'après-midi.
-
- Achat de roses pour bénédiction et distribution par les élus aux écoles et aux publics empêchés.
- Les Fontaines et patios fleuris en collaboration avec la Direction de l'Environnement et le Syndicat des fleuristes. Cette année, neuf patios sont confiés à des plasticiens ou décorateurs qui travaillent sur le thème de la rose, de la Sant Jordi et du Livre.
- Le prix du récit pour enfants de la Nit d'Òmnium Cultural.

Le budget se répartit comme suit :

Location du Palais des Congrès :	3500 €
Concert avec la cobla principal de la Bisbal :	3250 €
Fontaines et patios fleuris :	18000 €
Achats de roses :	2000 €
Apéritif de clôture :	1000 €
Prix de la narrativa :	1200 €

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'organisation des manifestations de la Sant Jordi comme ci-dessus énoncées.

0000000000000

24 - AFFAIRES CATALANES

SANT JOAN 2013

Rapporteur : M. Jaume ROURE

La Sant Joan a su redevenir au fil des années la vraie Festa major de la Ville de Perpignan. Le service des Affaires Catalanes organise, autour de la grande Nit de Sant Joan proposée par l'Office de Tourisme, une série de soirées thématiques et gratuites, qui placent la culture traditionnelle et populaire catalane à la portée de tous, en animant places et rues du centre-ville

- **Le vendredi 14 juin** aura lieu la trobada d'havaneres suivie d'un cremat sur la Place de la République.
- **Le samedi 15 juin** aura lieu un rassemblement de six chorales dont trois de Catalogne sud et trois de Catalogne nord, sous les auspices de la grande fédération de chorales « Cors de Clavé » autour d'un répertoire traditionnel place la République.
- **Le samedi 22 juin :**
 - Un défilé (cercavila) de gegants, cobles, esbarts et castells aura lieu dans l'hypercentre de 10 heures à 11 heures 30.
 - A 11 heures 30 aura lieu une ballada de sardanes sur la Place de la Cathédrale jusqu'à 12h 30.
 - De 14 h 30 à 17 heures 30, la place de la République accueillera l'aplec avec trois cobles invitées : la Mil lenària, la Cobla Sant Jordi, la principal del Rosselló.
 - De 18 heures à 20 heures, trois colles de castells font le spectacle place de la république avant le grand bal populaire aux tonalités latines animé par la Salseta del Poble sec.
- **Le dimanche 23 juin** place au folklore avec 4 ballets représentant les grandes régions catalanes sur la place de la république de 18 heures à 20 heures.

Le budget global de ces manifestations est de 35000 euros.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'organisation des manifestations de la Sant Joan comme ci-dessus énoncées.

0000000000000

25 - AFFAIRES CATALANES

Convention entre la Ville de Perpignan et l'Òmnium Catalunya Nord pour l'organisation des cours de catalan

Rapporteur : M. Jaume ROURE

Depuis l'année dernière l'association Ómnium Catalunya Nord assure l'organisation des cours de catalan pour adultes sur Perpignan comme elle le fait dans de nombreuses communes du Département.

Ces cours ont lieu sous forme de cours du soir sur quatre niveaux, ainsi que dans la journée dans plusieurs locaux de la Ville.

En contrepartie, la Ville met à disposition de l'association des salles pour la tenue de ces cours (salles de Mairies annexes et salles du centre de formation), et s'engage au versement d'une aide sous forme d'une subvention à hauteur de 6500 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et l'association Òmniun Catalunya Nord qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 6 500 € auprès de l'association.

00000000000000

26 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Couvent Sainte-Claire (Ancien Couvent des Clarisses) - Restauration de l'aile Est et de l'aire du Cloître - Convention d'Honoraires avec M. Olivier WEETS Architecte en Chef des Monuments Historiques

Rapporteur : M. Raymond SALA

Par délibération en date du 10 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la conclusion entre la Ville et Messieurs WEETS et LE DOUARIN d'une convention de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'aile Est et de l'aire du Cloître du Couvent Sainte-Claire (ancien couvent des Clarisses) et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant à signer à la convention, prévue initialement avec une tranche unique.

Le montant des honoraires de 35 613,37 € HT fut réparti de la façon suivante :

- Mr Olivier WEETS: 26 190,92 € HT
- Mr Yves LE DOUARIN: 9 422,45 € HT

Lors de la réunion entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Ville de Perpignan, du 30 novembre 2010, il a été décidé la création d'une tranche conditionnelle qui comprenait des travaux sur les façades Nord et Ouest, la restauration de la galerie Ouest et le puits de l'aire du cloître, de façon à rendre à ce lieu un aspect uniforme et achevé.

Une subvention de la DRAC, à hauteur de 50% du montant de la tranche conditionnelle estimée à 276 000 € HT a été accordée, soit 138 000 €.

Entre temps, Monsieur WEETS avait remis son Projet Architectural et Technique sur la base d'une tranche ferme (TF) et d'une tranche conditionnelle (TC).

L'autorisation de travaux établie par la DRAC, l'a été sur les deux tranches.

En conséquence, une procédure adaptée de travaux a été lancée, conformément à l'article 28-1 du Code des Marchés Publics, et les entreprises ont été retenues sur ces 2 tranches (Ferme et Conditionnelle).

Les travaux ont donc commencé le 30 Janvier 2012 pour ce qui concerne la tranche ferme. La tranche conditionnelle a démarré le 1^{er} février 2013.

Cependant, la Tranche Conditionnelle n'a pas été prise en compte lors de l'établissement de la convention d'honoraires de Mrs WEETS et LE DOUARIN.

Le montant des honoraires relatif à la tranche conditionnelle est fixé à 13 535.63 € HT réparti de la façon suivante :

- Mr WEETS : 10 925,03 €HT
- Mr LE DOUARIN : 2 610,60 €HT

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'une convention de maîtrise d'œuvre relative au couvent Sainte-Claire (ancien Couvent des Clarisses) – restauration de l'aile Est et de l'aire du Cloître – pour la tranche conditionnelle avec Messieurs WEETS et LEDOUARIN.

Dossier adopté

52 POUR

1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.

00000000000000

27 - SUBVENTION

Attribution de subventions à des associations

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver l'attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

Dossier adopté **A L'UNANIMITE**

00000000000000

28 - SPORTS

Convention de partenariat entre la Ville et l'USAPR pour la saison sportive 2012/2013

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon (USAPR), figure emblématique de la Ville participe depuis sa création à la promotion de l'image de Perpignan.

Ce Club dispense une formation auprès de 400 jeunes de 6 à 23 ans.

L'association occupe les installations sportives municipales de la commune et participe aux différentes épreuves nationales, régionales et départementales de rugby.

Dans ce cadre il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2012/2013 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2012/2013 de 316 000 euros versée courant 1^{er} semestre 2013.

Obligations du club :

- Formation haut niveau.
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en participation dans les quartiers sensibles.
- Animation sportive.
- Promotion de la ville de Perpignan.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2012/2013

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'USAPR qui prévoit le versement d'une subvention de 316 000 €.

00000000000000

29 - TOURISME

Demande de classement de la commune en station de tourisme et engagement sur l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires.

Rapporteur : Mme Christine MAUDET

La Ville de Perpignan a été classée en station de tourisme par décret du 4 août 1925.

En application de l'article L133-17 du code du tourisme, modifié par la loi 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, les classements des stations dont la publication est intervenue avant le 1er janvier 1969 cessent de produire leurs effets le 1er janvier 2014.

Le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 définit les nouveaux critères de classement pour les stations de tourisme. Ainsi, seules les communes ayant obtenu au préalable la dénomination de Commune Touristique et ayant un Office de Tourisme classé en catégorie I peuvent prétendre au classement en station classée de tourisme pour une durée de 12 ans qui est celui de l'excellence touristique.

En outre, l'obtention du classement est soumise à un critère d'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-13 et suivants,

Vu le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2011 portant dénomination de la commune de Perpignan en commune touristique,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 portant classement en Catégorie I de l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan pour une durée de 5 ans,

Considérant que le classement de la commune de Perpignan en station de tourisme cessera de produire ces effets à compter du 1^{er} janvier 2014 et demande donc à être renouvelé,

Considérant l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique de Perpignan durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement,

Le Conseil Municipal

- 1) sollicite le classement de la commune de Perpignan en station de tourisme pour l'ensemble de son territoire ;
- 2) constate l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique de Perpignan durant les trois années précédant l'année de demande de classement ;

Dossier adopté **A L'UNANIMITE**

00000000000000

30 - COHESION SOCIALE

Groupement d'Intérêt Public Conseil Départemental de l'Accès au Droit des P.O - Convention constitutive - Prorogation de la durée du GIP

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Courant 2007, la ville de Perpignan a, par délibération du conseil municipal, approuvé la création du groupement d'intérêt public portant conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées orientales et signé la convention constitutive en qualité de membre associé avec voix délibérative.

Ce GIP d'une durée de 6 ans vient à échéance le 30 novembre 2013.

Depuis sa création, ce groupement n'a cessé d'œuvrer activement et au travers d'un partenariat efficace entre l'Etat, les collectivités territoriales, les professionnels du droit et le secteur associatif, à la diffusion d'une meilleure information sur les droits auprès des particuliers, à aider les publics sensibles à la défense de leurs droits, et à développer les modes alternatifs au règlement des conflits.

Le bilan global d'activités dressé depuis sa mise en service, s'avère ainsi très positif.

En témoigne la création corrélative de cinq points d'accès au droit (PAD) entre 2008 et 2011, ainsi que les chiffres de fréquentation du public qui enregistrent une augmentation régulière depuis 6 ans tant en nombre de personnes accueillies, qu'en volume de permanences et de rendez-vous programmés entre professionnels du droit et particuliers.

Il est indéniable que la demande du public se confirme, laquelle est corroborée par l'efficacité de la structure optimisée en particulier plus récemment par la mise en place d'un nouveau point d'accès au droit sur le quartier Vernet salanque classé en ZUS .

Il apparaît en conséquence nécessaire et d'intérêt général, de pérenniser ce groupement pour une nouvelle période de 6 ans prenant effet au 1^{er} décembre 2013. L'ensemble des membres fondateurs et contributeurs et parmi eux, la commune de Perpignan, sont donc invités via leurs instances délibératives respectives à se prononcer favorablement sur la reconduction de ce GIP.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) d'approuver le principe de pérennisation du GIP CDAD des Pyrénées Orientales et de porter sa durée à 6 années supplémentaires.
- 2) d'approuver le maintien des participations financières et aides en nature à l'identique de celles prévalant à ce jour.

00000000000000

31 - ENVIRONNEMENT

Adhésion de la Ville de Perpignan à l'Association des Canaux de l'Aval de Vinça (ACAV)

Rapporteur : M. Daniel VERGES

La Ville de Perpignan est gestionnaire du canal Las Canals, qui irrigue tout le sud de Perpignan (agriculture, particuliers, Parc Sant Vicens, Mas Bresson, Parc des Sports et les cours d'eau tels que le Ganganeil, la Basse, la retenue de Villeneuve de la Raho, ...). Dans les années à venir, cette maîtrise de la ressource en eau sera un enjeu majeur.

Dans le contexte réglementaire actuel, avec la fin de l'étude « Volumes Prélevables » sur la Têt, la mise en place de plans de gestion de la ressource en eau et le projet de zone de répartition des eaux, il est absolument nécessaire de maintenir une représentation forte des gestionnaires des canaux de la Têt Aval, dans les instances de répartition de la ressource en eau.

Afin de préserver nos droits de prélèvements et d'être représentés dans les différentes instances de concertation, il est souhaitable d'adhérer à l'Association des Canaux de l'Aval de Vinça (ACAV).

L'objet principal de cette association est de fédérer, représenter et de défendre sur le plan départemental, régional et national les intérêts des associations syndicales autorisées et des gestionnaires de canaux ayant un prélèvement dans la Têt à l'aval du barrage de Vinça.

Cette association a également pour but de servir de lieu d'échanges pour les adhérents, notamment en période d'étiage, pour le partage de la ressource entre les différents canaux, de leur assurer une veille réglementaire, sociale et économique, de faciliter la défense de leurs intérêts auprès de l'Etat et de réaliser des missions de conseil et d'étude à la demande de ses adhérents.

Le règlement de la cotisation, d'un montant annuel de 1100,00 € est prévu sur la ligne 011 92 62 848 8750.

Le Conseil Municipal décide :

1. d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association des Canaux de l'Aval de Vinça (ACAV) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tout document utile en la matière ;
2. de désigner M. Daniel VERGES en qualité de représentant de la Ville de Perpignan au sein du Conseil Administratif de l'association des Canaux de l'Aval de Vinça (ACAV).

Dossier adopté 51 POUR

2 ABSTENTIONS : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Olivier AMIEL.

00000000000000

32 - ENVIRONNEMENT

12ème édition du concours des balcons et jardins fleuris et modification partielle de son règlement

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLADE

Le fleurissement participe de manière importante à l'amélioration de notre environnement et à l'embellissement de notre cadre de vie. Il est présent dans tous les domaines du développement de la ville tant économique (amélioration de l'accueil touristique) ou culturel (mise en valeur du patrimoine), que social (amélioration du cadre de vie) ou local (développement de son identité).

La Ville de Perpignan a décidé, cette année encore, de renouveler l'organisation de ce concours des balcons et jardins fleuris destiné à encourager le fleurissement et l'embellissement des rues de la ville de Perpignan par ses habitants.

Le prix ville reste scindé en deux catégories, une catégorie balcon pour les personnes résidant dans un appartement, et une catégorie jardin pour ceux qui habitent dans un pavillon.

Ainsi, les trois plus belles réalisations dans chaque catégorie seront récompensées.

Et comme l'année dernière, **quatre lauréats seront récompensés dans chaque quartier**. Enfin, les gagnants du prix Ville ne participeront pas aux prix quartier, pour récompenser un plus grand nombre de candidats.

Pour faciliter l'organisation de celui-ci, il est demandé aux candidats intéressés de fournir, lors de leur inscription, une photographie de leur fleurissement.

Il est prévu également de modifier l'article 5, afin de simplifier les critères de notation. Seuls deux principaux critères permettront au jury de donner une note, celui de la coloration et de la densité et celui de la créativité et de l'originalité.

Il convient de pérenniser cette manifestation et d'organiser la 12^{ème} édition du concours des balcons et jardins fleuris au printemps 2013, conformément au règlement en vigueur.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser l'organisation de la 12^{ème} édition du concours des balcons et jardins fleuris ;
- 2) d'approuver le règlement modifié.

0000000000000

33 - EQUIPEMENT URBAIN

Exploitation et Conservation du Domaine Public Routier – Transfert et classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes du lotissement Vertefeuille II - Décision définitive

Rapporteur : Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN

Par délibération du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé de transférer les voies privées, ouvertes à la circulation publique, et les équipements annexes (réseau d'éclairage public) du lotissement « VERTEFEUILLE II », dans le domaine public communal.

Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- Rue du COL DE LA CIRERE
- Rue du COL DE MANTET
- Rue du COL DE MARIALLES
- Rue du COL DE SEGALES
- Rue du PIC DU BARBET (partie)
- Rue du PIC DE LA CAPSOLE (partie)
- Rue du PIC DES SEPT HOMMES

LOTISSEMENT		PARCELLE		
NOM	NATURE	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
VERTEFEUILLE II	VOIRIE	EZ	456	784 m ²
	VOIRIE	HL	710	1 064 m ²
	VOIRIE	EZ	556	3 m ²
	VOIRIE	HL	707	1 058 m ²
	VOIRIE	EZ	554	34 m ²
	VOIRIE	HL	714	6 517 m ²
	VOIRIE	EZ	549	11 274 m ²
	VOIRIE	EZ	557	726 m ²
	VOIRIE	EZ	559	13 m ²

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N°1/2012 du 18 octobre 2012, une enquête publique en vue dudit transfert s'est déroulée du 19 novembre 2012 au 10 décembre 2012 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 18 octobre 2012, a remis ses conclusions favorables au transfert et au classement projetés par rapport établi le 12 décembre 2012.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 modifiés,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « VERTEFEUILLE II »,

CONSIDERANT que la présente délibération vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de prononcer le transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public communal des voies privées et des équipements annexes inclus dans le lotissement « VERTEFEUILLE II » tels que définis au dossier annexé à la délibération.

00000000000000

34 - EQUIPEMENT URBAIN

Exploitation et Conservation du Domaine Public Routier - Transfert et classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes du lotissement 'Pôle Sud' - Décision définitive

Rapporteur : Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de transférer les voies privées, ouvertes à la circulation publique, et les équipements annexes (réseau d'éclairage public) du lotissement « POLE SUD », dans le domaine public communal.

Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- impasse Michael FARADAY
- rue Louis NEEL

LOTISSEMENT		PARCELLE		
NOM	NATURE	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
POLE SUD	VOIRIE	HL	574	12 m ²
	VOIRIE	HL	604	8 m ²
	VOIRIE	HL	663	2 064 m ²

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N°1/2012 du 18 octobre 2012, une enquête publique en vue dudit transfert s'est déroulée du 19 novembre 2012 au 10 décembre 2012 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 18 octobre 2012, a remis ses conclusions favorables au transfert et au classement projetés par rapport établi le 12 décembre

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 modifiés,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « POLE SUD »,
CONSIDERANT que la présente délibération vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de prononcer le transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public communal des voies privées et des équipements annexes inclus dans le lotissement « POLE SUD » tels que définis au dossier annexé à la délibération.

0000000000000

35 - COMMANDE PUBLIQUE

Avenant n°2 à la convention relative à la prise en charge de l'entretien du Parc automobile de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération par la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Par délibération du 30 juin 2011 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention organisant la prise en charge de l'entretien du parc automobile de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération par la Ville de Perpignan.

Par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 à cette convention définissant les modalités de résiliation de cette dernière à compter du 31 mars 2013.

Cependant, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ayant fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait plus de temps pour finaliser la prise en charge de l'intégralité de son parc automobile, il est demandé à la Ville d'assurer la maintenance du dit parc jusqu'au 31 mai 2013.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 mai 2013 l'application de la convention organisant la prise en charge de l'entretien du parc automobile de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération par la Ville de Perpignan.

Dossier adopté

47 POUR

5 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Olivier AMIEL.

M. Frédéric GONANO ne participe pas aux débats et au vote.

00000000000000

36 - COMMANDE PUBLIQUE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la cession d'un stock de pneumatiques

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention relative à l'entretien du Parc Automobile de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération par la Ville de Perpignan. Cette convention excluait la maintenance des bennes à ordures ménagères.

Il convient désormais de céder à prix coutant à la Communauté d'Agglomération un stock de pneumatiques pour bennes à ordures ménagères, acquis pour les seuls besoins de la Communauté d'Agglomération pour un montant total de 9 402,02 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve, la conclusion d'une convention relative à la cession par la Ville à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération d'un stock de pneumatiques pour un montant de 9 402,02 euros T.T.C.

M. Frédéric GONANO ne participe pas aux débats et au vote.

00000000000000

37 - EQUIPEMENT URBAIN

Mise à disposition, mise en place et entretien d'abribus, de mobiliers d'information et de vélos - Révision annuelle de la redevance

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé l'appel d'offres relatif à la mise en place et à l'entretien d'abribus de mobiliers d'information et de vélos pour une durée de 10 ans et a autorisé Mr le Maire, ou son représentant légal à signer le marché.

Le titulaire, la société Clear Channel, se rémunère au moyen de la publicité installée sur ses mobiliers. En contrepartie, une redevance forfaitaire annuelle par mobilier est versée à la Ville pour l'occupation du domaine public.

Conformément à l'article 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la redevance est exigible au cours du mois de janvier de chaque année civile. Elle est en outre révisable chaque année suivant la formule de calcul suivante :

$C = 0.15 + (0.85 \times I)$ dans laquelle :

I =

C est le coefficient de révision calculé à 1,0724.

0.15 est la partie fixe non révisable.

0.85 est la partie sur laquelle porte la révision.

I correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé (base 100 en 2005).

En janvier 2013, la valeur de l'indice I est de 113,76.

I₀ = 104,83 est la valeur de l'indice du mois d'établissement des prix (novembre 2007).

De plus, la révision tarifaire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

A l'issue du calcul de révision, la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2013 est donc fixée à :

- 1 974,29 €/an et par mobilier (1 841 € montant de base) pour les 168 abribus

- 1 156,05 €/an et par mobilier (1 078 € montant de base) pour les 107 mobiliers de format 2m²

- 4 925,53 €/an et par mobilier (4 593 € montant de base) pour les 50 mobiliers de format 8m²

Au total, la redevance 2013 à verser par la société Clear Channel s'élève à 701 654,57 €.

Le Conseil Municipal décide :

1) d'approuver la révision de la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2013, tel que cela vient de vous être présenté.

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Dossier adopté

46 POUR

7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.

00000000000000

38 - HABITAT

Programme National de Rénovation Urbaine - Acquisition Amélioration de 11 logements (PLAI) sis 4 Place Cassanyes à Perpignan - Subvention d'équilibre

Rapporteur : Mme Véronique VIAL-AURIOL

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de Rénovation Urbaine, la Ville de Perpignan s'est engagée à apporter son soutien financier à la production de logements sociaux.

L'opération du 4 place Cassanyes concerne l'acquisition amélioration de 11 logements en PLAI (opération très sociale) par l'OPH Perpignan Méditerranée.

Dans ce secteur fortement dégradé, la réalisation de ce projet se solde, à terme, par une intervention difficile et coûteuse.

Le montant des acquisitions et travaux est de 857 525 € soit 77 957 € par logement soit une augmentation de 9% du montant prévisionnel. De plus, la subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) perçue pour ces logements est inférieure au montant attendu initialement.

Afin d'équilibrer l'opération, ces variations financières induisent une participation de la Ville de 126 438 € soit 11 499 € par logement.

Considérant que l'aide sollicitée correspond au montant de l'aide versée dans le cadre de l'OPAH RU Centre-Ville pour la production de logements sociaux,

Considérant l'intérêt majeur du développement du logement social à Perpignan,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de la participation de la Ville de Perpignan sur l'opération 4 place Cassanyes pour un montant total de 126 438 €.

Dossier adopté

50 POUR

3 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO.

00000000000000

39 - HABITAT

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la réalisation de travaux de réseaux.

Rapporteur : M. Jean-Claude KAISER

La Ville de Perpignan s'est engagée dans un vaste programme de rénovation des cités HLM du Vernet et notamment sur le secteur des Pêcheurs dans le cadre des dispositions du Plan National de Rénovation Urbaine (PNRU).

Le programme prévoit l'intervention de différents maîtres d'ouvrage sur ce secteur afin de désenclaver la cité en améliorant sa cohésion avec le reste du quartier, de recomposer l'ensemble des espaces paysagers afin d'offrir des lieux de détente, de loisirs (équipement ludique) ou d'accompagnement des infrastructures en mettant en valeur le patrimoine naturel existant.

Etant donné le fait que les travaux du projet d'aménagement du secteur les Pêcheurs se révèlent être réalisés en simultané sur un même site avec la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, et dans le souci d'une bonne gestion des travaux, d'une meilleure coordination et conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi du 1^{er} juillet 1985 modifiée, il a été défini entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) et la Commune de Perpignan, que la maîtrise d'ouvrage sera confiée à cette dernière afin d'assurer la réalisation de travaux ci-dessous :

Réhabilitation et extension des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'ouvrages d'eau pluviale dans l'objectif de desservir et de collecter le bâtiment du futur stade Vernet Salanque, le lotissement les Abricotiers ainsi que la future voie publique qui desservira ces 2 opérations.

La commune de Perpignan conduira l'ensemble des missions relatives à la reprise des réseaux existants ainsi que leurs extensions, jusqu'à la remise des ouvrages à Véolia, délégataire de PMCA, pour les réseaux d'eaux usées et potable, et à PMCA pour les réseaux d'eau pluviale.

Les techniciens de PMCA seront associés à l'avancement des études et à la réalisation des travaux.

PMCA remboursera à la commune les sommes dépensées, déduction faite des subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) que la ville aura éventuellement perçues pour la réalisation des dits travaux de réseaux délégués dans la limite de 436 000€TTC.

Le Conseil Municipal approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération à la Ville de Perpignan.

Dossier adopté

47 POUR

5 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Clotilde RIPOULL, M. Jordi VERA.

M. Frédéric GONANO ne participe pas aux débats et au vote.

0000000000000

40 - PNRU

PRI Révolution Française 2 - Clôture de la concession d'aménagement avec la SAFU

Rapporteur : M. Jean-Claude KAISER

Dès 1997, la Ville s'est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne sur Saint Jacques en instaurant un périmètre de Restauration Immobilière sur le sud du quartier.

La première convention d'aménagement a conduit à la réalisation de 18 immeubles soit 45 logements.

Afin de poursuivre l'action engagée, la Ville a lancé une nouvelle concession d'aménagement confiée à la Société d'économie mixte d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme (SAFU) pour une durée de 5 ans avec comme objectifs :

- la réhabilitation d'environ 15 à 20 immeubles par des investisseurs représentant environ 40 à 50 logements ;
- la rénovation par les bailleurs sociaux de 15 à 25 logements.

Pour finaliser les acquisitions engagées, la Ville a accordé une prolongation d'un an par le biais d'un avenant signé le 22 février 2011 suivant la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2011.

Le bilan au 31 janvier 2013 fait apparaître qu'au terme de la concession, 22 logements ont été réhabilités par des investisseurs bénéficiant de la défiscalisation Malraux et par Perpignan Réhabilitation SA (PRSA) dans le cadre de baux à réhabilitation.

Le suivi d'animation sur ce périmètre prévu dans la concession a permis également la réhabilitation de 14 logements avec des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Ville.

In fine 36 logements ont été remis sur le marché de la location.

Les efforts sur le quartier Saint Jacques se poursuivent par le biais d'autres outils (OPAH RU, RHI, PNRU..). On peut cependant noter que ces opérations ont considérablement contribué à l'amélioration générale du quartier.

Au terme de la concession d'aménagement et suivant son article 22, le Conseil Municipal a approuvé le 13 décembre 2012, la reprise des immeubles non revendus au 31 mars 2012.

A la clôture, le montant des dépenses s'élève à 2 252 850,75 € TTC.

Le montant des recettes est de 2 527 646,76 € TTC.

Le bilan de la concession fait apparaître un solde positif de 285 092,16 € qui sera reversé à la Ville et réduira de ce fait la subvention versée dans le cadre de cette concession.

Ainsi, la participation de la collectivité sur cette opération s'élève à 524 907,84 €.

Considérant que la concession d'aménagement ayant pris fin le 31 mars 2012, il convient aujourd'hui d'en approuver la clôture ainsi que le bilan,

- 1) Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**
- 2) d'approuver la clôture de la Concession d'aménagement PRI Révolution Française,
- 3) d'approuver le bilan au 31 janvier 2013 du PRI Révolution Française 2,

M. Jean RIGUAL ne participe pas aux débats et au vote.

0000000000000

41 - FONCIER

Avenue du Docteur Torreilles - Bail emphytéotique consenti à l'association Croix Rouge Française pour la construction d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Suite à la liquidation de l'association le Tremplin, l'association la Croix Rouge Française a été désignée, par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Perpignan du 14 décembre 2010, pour reprendre l'activité d'insertion sur le site de l'avenue du Dr Torreilles.

Cette activité d'hébergement et de réinsertion sociale (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Henri Dunant), s'exerce actuellement dans un bâtiment communal, cadastré section BP n° 41 et 44, qui apparaît inadapté au regard de l'évolution des normes d'accueil en CHRS.

Ainsi, la Croix Rouge Française se propose de construire un nouveau bâtiment sur la partie non bâtie des parcelles communales cadastrées section BP n° 30 et 59 représentant une surface au sol d'environ 945 m².

Le projet a pour objet de créer un centre d'hébergement comprenant :

- 22 places en CHRS
- 5 places en extension de la maison relais située à proximité.

Il s'agira d'un bâtiment en R+2, comptant quelques 851 m² de surface de plancher, pour un investissement estimé à 1 358 000 €.

Il sera financé à 57 % par un prêt CDC sur une durée de 30 ans, le solde par des subventions des pouvoirs publics et de l'Union Européenne.

La participation sollicitée auprès de la Ville consiste à apporter le terrain d'assiette du projet par le biais d'un bail emphytéotique aux conditions suivantes :

- **Durée : 30 ans** à compter du jour de sa signature ;
- **Loyer : 2 000 €/an**, révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- **Terrain d'assiette : 945 m² environ** à prélever sur les parcelles BP n° 30 et 59 ;
- **Annulation de servitude de passage** : le bail emphytéotique annule la servitude de passage constituée sur la parcelle BP n° 60 au profit de la parcelle BP n° 59.

France Domaine a évalué ledit terrain dans une fourchette de 40 à 55 €/m².

Considérant que cette opération est de nature à permettre la construction d'un CHRS répondant aux normes d'accueil actuelles, le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'approuver le bail emphytéotique consenti à l'association Croix Rouge Française ;
- 2 - d'autoriser l'association Croix Rouge Française à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à ce projet sur les parcelles cadastrées section BP n ° 30 et 59 ;

Dossier adopté

46 POUR

7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.

0000000000000

42 - AMENAGEMENT URBAIN

45, rue Rabelais - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Atelier d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Depuis la fin 1993, l'association "Atelier d'Urbanisme" travaille, en collaboration avec la Ville, notamment par ses analyses sur des opérations d'aménagement municipales ainsi que par son action d'information (expositions) à l'intention des Perpignnais.

Pour ce faire, l'association a bénéficié d'une convention de partenariat annuelle s'achevant le 30 avril 2013.

Elle sollicite la conclusion d'une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 1 an, du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014

Travail de l'association : organisation de la concertation avec la population en matière d'urbanisme et de tout ce qui concerne le cadre de vie des perpignnais

Contrôle de l'association : fournir un compte rendu d'activité ainsi que ses comptes dûment certifiés par un commissaire aux comptes

Concours apportés par la Ville :

- Mise à disposition gratuite de locaux en rez-de-chaussée du 45 rue Rabelais d'une superficie de 242 m², ainsi que l'autorise, sur le domaine public, l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général
- Mise à disposition d'un agent de maîtrise principal (pour 3 ans à compter du 01/01/2011 suivant la Commission Administrative Paritaire du 03/12/10), Mme Joëlle PROUST, à 95 % d'un temps complet, en qualité d'opérateur technique et administratif, indice brut 481, indice majoré 417, représentant un coût salarial total estimé pour l'année 2013/2014 de 40 953,55 € et dont le remboursement intégral est à la charge de l'association
- Octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € destinée à financer les actions menées par l'association
- Octroi d'une subvention annuelle de 40 953,55 € correspondant au remboursement du coût salarial de la mise à disposition partielle d'un agent municipal.

Considérant d'une part, l'intérêt du travail de l'Atelier d'Urbanisme et vu, d'autre part, le rapport général du Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activité pour l'exercice écoulé, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention entre la Ville de Perpignan et l'association l'Atelier d'Urbanisme.

00000000000000

43 - FONCIER

Rue Cité Bartissol - Acquisition d'un volume à la SCI Gutenberg et à la SARL Château de Valmy

Rapporteur : Mme Valérie CONS

En décembre 2008, la Ville a cédé un terrain (lieu-dit les Arcades) à l'Association Saint Bernard pour la nouvelle implantation de l'établissement d'enseignement privé Maintenon. Cette vente a été réalisée à la condition que l'association, ou toute autre personne qui s'y substituerait, cède à la Ville les salles souterraines de l'ancien groupe scolaire, rue Cité Bartissol.

Depuis lors, la SCI GUTENBERG et la SARL CHATEAU DE VALMY ont acquis cet ancien site, réaménagé les lieux et établi un Etat Descriptif de Division en Volumes.

En application des termes de la vente de 2008, il vous est donc proposé l'acquisition suivante :

Vendeurs : SCI GUTENBERG et SARL CHATEAU DE VALMY.

Objet : volume 3 de l'ensemble immobilier complexe cadastré section AC n° 221 et 250 sis rue Cité Bartissol.

Ce volume comprend l'escalier d'accès depuis le rez-de-chaussée. Il bénéficie par ailleurs de deux servitudes de passage au travers des volumes privatifs 1 et 2.

Prix : 54.000 € comme évalué par France Domaine.

Considérant l'intérêt de l'acquisition pour la préservation du patrimoine historique de la Ville, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

Dossier adopté

43 POUR

8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES, Mme Clotilde RIPOULL.

M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO ne participent pas au vote

00000000000000

44 - FONCIER

Dauder de Selva - Acquisition des voiries et de la place publique à l'OPH Perpignan Méditerranée

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Par délibération en date du 21 novembre 1996, le Conseil Municipal a approuvé la clôture de l'opération Dauder de Selva, réalisée par l'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée. Cette clôture prévoyait la cession à la Ville des espaces, voiries et réseaux en vue de leur classement dans le domaine public.

Après établissement d'un état descriptif de division en volumes du 2 octobre 2000 et modificatif du 2 avril 2003, il vous est ainsi proposé l'acquisition ci-après décrite, auprès de l'OPH Perpignan Méditerranée.

Assiette foncière de l'ensemble immobilier complexe

Parcelles cadastrées section AI n° 518, 543, 544, 545

Volumes à acquérir

Place publique : volume 11 000

Voiries : volumes 13 000 et 10 001

soit partie des rues du Pressoir, du Petit St Christophe, Dauder de Selva, Guiter, et Labedoyère et un espace vert rue Corneille,

Deux passages piétons : volumes 5 000 et 6 000

Cette acquisition s'effectue à l'euro symbolique tel qu'évalué par France Domaine.

Considérant la nécessité pour la Ville de régulariser la situation de cet ensemble, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition à l'euro symbolique des volumes précités.

00000000000000

45 - FONCIER

Chemin de la Poudrière - Cession d'un terrain à M. Dominique DELAHAYE

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section DL n° 407, en bordure nord de la cité Vernet Salanque.

Elle est constituée d'un ruisseau dont nous n'avons pas l'utilité et dont les propriétaires riverains ont sollicité l'acquisition.

Ainsi, il vous est proposé la cession suivante :

Acquéreur : M. Dominique DELAHAYE.

Emprise : 287 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DL n° 407.

Prix : euro symbolique, comme évalué par France Domaine.

Considérant que la conservation de ce terrain dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt.

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions.

Le Conseil approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

Dossier adopté

52 POUR

1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.

00000000000000

45 - FONCIER

Chemin de la Poudrière - Cession d'un terrain à Mme Agnès CARCELLER et M. Louis BRUGAT

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section DL n° 407, en bordure nord de la cité Vernet Salanque.

Elle est constituée d'un ruisseau dont nous n'avons pas l'utilité et dont les propriétaires riverains ont sollicité l'acquisition.

Ainsi, il vous est proposé la cession suivante :

Acquéreur : Mme Agnès CARCELLER et M. Louis BRUGAT.

Emprise : 329 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DL n° 407.

Prix : euro symbolique, comme évalué par France Domaine.

Considérant que la conservation de ce terrain dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt.

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions.

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

Dossier adopté

52 POUR

1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.

00000000000000

46 - FONCIER

4 bis, rue du Four Saint Jacques - Cession d'un immeuble à M. Marc BAPTISTE

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis **4 bis, rue du Four Saint Jacques**, cadastré section **AD n° 97**. Il est élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée pour une contenance au sol de 24 m² et a fait l'objet d'un sinistre.

M. Marc BAPTISTE en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : 8.500 € comme évalué par France Domaine.

Conditions essentielles et déterminantes :

- Engagement de résidence principale
- Engagement de restauration en conservant un logement unique

Ces deux conditions resteront valables pendant une durée de neuf ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Dans le cas contraire, l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 8.500 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction.

Considérant que la conservation du bien dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce bien et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

00000000000000

47.1 - FONCIER

Jardins Saint Jacques Nord

Convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La société anonyme Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder au déplacement d'un câble électrique sur la parcelle communale cadastrée section DP n° 777 sise lieu-dit "Jardins Saint Jacques Nord".

ERDF sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine pour la réalisation de la liaison électrique HTA dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur : 105 m environ
- Largeur : 0,40 m environ
- Superficie : 42 m²
- Etablissement de bornes de repérage

Cette convention a été évaluée par France Domaine à l'euro symbolique, elle peut donc être établie à titre gratuit.

Considérant que le déplacement de ce câble souterrain vise à permettre la création d'un bassin d'orage sur la parcelle DP n° 777, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention de servitude.

00000000000000

47.2 - FONCIER

Rue Virgile Diaz

Convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La société anonyme Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder au passage de 2 canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée section CH n° 167 sise rue Virgile Diaz.

Ainsi, ERDF sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure 2 canalisations souterraines pour la réalisation de la liaison électrique HTA dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur : 20 m environ
- Largeur : 0,40 m environ
- Superficie : 8 m²
- Etablissement de bornes de repérage

Cette convention a été évaluée par France Domaine à l'euro symbolique, elle peut donc être établie à titre gratuit.

Considérant que la pose de ces 2 canalisations souterraines vise à améliorer la desserte en énergie électrique du quartier, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention de servitude.

0000000000000

48 - RESSOURCES HUMAINES

Avancement 2013 - ouvertures de postes au tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil Municipal de décider de la modification du tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les promotions internes qui seront décidés dans le cadre des prochaines Commissions Administratives Paritaires.

Afin de faciliter le déroulement de carrière des agents, le système de quotas fixés par décret a été remplacé pour la majorité des grades par un système de ratios, déterminés après avis du Comité Technique Paritaire.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan afin de prendre en compte les ratios retenus pour le calcul des grades d'avancement suite à l'avis du CTP du 22 mars 2013 et de prévoir les changements de grades correspondants.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe à la délibération, les ouvertures de postes au tableau des effectifs de la Ville de Perpignan.

0000000000000

49 - RESSOURCES HUMAINES

Application du décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit les modalités d'accès à la Fonction Publique pour les agents contractuels.

La loi du 12 mars 2012 dite Loi « Sauvadet » a ouvert jusqu'au 13 mars 2016, le dispositif de titularisation dérogatoire au principe du concours pour certains agents non titulaires employés sous contrat de droit public.

Le décret d'application publié en novembre 2012,

- détaille les modalités d'organisation des sélections professionnelles permettant ce dispositif ;
- fixe la liste des grades des cadres d'emplois ouverts à ce dispositif.

Sous la responsabilité de l'autorité territoriale, le recensement des agents contractuels remplissant les conditions d'éligibilité a été réalisé. Ce recensement est à effectuer à la date du 31 mars 2011.

Tous les agents contractuels de droit publics ne sont pas concernés par le dispositif.

Seuls le sont les agents publics justifiant sur un emploi permanent et auprès du même employeur, des caractéristiques suivantes :

- ▶ Agents en CDI au 31 mars 2011.
- ▶ Agents initialement en CDD dont le contrat a été transformé en CDI en application de la loi du 12 mars 2012.
- ▶ Agents en CDD au 31 mars 2011 et qui n'ont pu bénéficier de CDIsation sous conditions d'ancienneté :
 - 4 années en équivalent temps plein entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011, c'est-à-dire les agents recrutés avant le 1er avril 2007,

Soit

- 4 années en équivalent temps plein à la clôture des inscriptions dont 2 ans entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011, c'est-à-dire recrutés avant le 1er avril 2009.

A l'issue, un rapport a été présenté au Comité Technique Paritaire en date du 22 février dernier. Il contenait :

- Le nombre d'agents éligibles au dispositif (au nombre de 9).
- La nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.
- L'ancienneté acquise en qualité d'agent contractuel de droit public au 31 mars 2011 et à la date de rédaction du rapport.

Un programme pluriannuel d'intégration est ensuite établi. Il contient :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés (par sélection professionnelle).
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements.
- leur répartition entre les sessions successives de sélection professionnelle.

L'autorité territoriale a décidé de concentrer ce programme pluriannuel sur l'année 2013 uniquement en proposant donc un accès à l'emploi titulaire selon les modalités suivantes :

Programme d'accès à l'emploi titulaire			
	Grades	Modalités	Nombre de postes ouverts
2013	Attaché	Sélection professionnelle	5
	ATSEM 1ère cl.	Sélection professionnelle	1
	Ingénieur	Sélection professionnelle	1

	Technicien Principal de 2ème classe	Sélection professionnelle	1
	Adjoint Tech. Terr. de 2ème classe	Recrutement réservé	1

Ce rapport soumis au vote du Comité Technique Paritaire a été approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver le programme d'accès à l'emploi titulaire.

0000000000000

50.1 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme - Année 2013

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération du 16 juin 1988, la Ville de Perpignan a décidé de créer un Office de Tourisme, conformément aux dispositions de la loi n°64-69 du 10 juillet 1964 et le décret n°66-211 du 5 avril 1966. Etablissement public à caractère industriel et commercial doté d'une autonomie administrative et financière, l'Office de Tourisme a été créé par arrêté préfectoral du 25 novembre 1988.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'Office de Tourisme au vu d'un état transmis par la Ville.

Cette mise à disposition, a été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 mars 2013 et sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme pour l'année 2013.

Dossier adopté

52 POUR

1 ABSTENTION: Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.

0000000000000

50.2 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition à titre onéreux de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'Image - Année 2013

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La Ville de Perpignan, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires à titre onéreux auprès de certaines associations.

Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la ville de Perpignan, apporte donc son soutien à l'association « Visa pour l'image ».

L'association « Visa pour l'image» sollicite la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Perpignan, à temps complet, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2013. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association « Visa pour l'image», au vu d'un état transmis par la Ville auprès de l'association, chaque année.

Cette mise à disposition, a été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 mars 2013 et sera prononcée pour une durée de 6 mois par arrêté du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association « Visa pour l'image » pour l'année 2013.

Dossier adopté

52 POUR

1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.

00000000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 15